

# La situation économique de Jean de Joigny au sein de la communauté artistique castillane

Cyril Peltier

Dans cette troisième livraison d'une étude consacrée à la vie, l'œuvre et la personnalité de Jean de Joigny, nous nous intéressons à la position économique de l'artiste, sur le plan tant personnel que professionnel, afin de mieux mesurer la place qu'il occupe au sein de la communauté artistique castillane du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Rappelons qu'après un premier séjour à Léon à partir de 1533, puis à Medina de Rioseco et Salamanque, Jean de Joigny s'installe enfin, de façon définitive, à Valladolid à partir de 1540. Son établissement fait suite au départ d'Alonso Berruguete qui part travailler à Tolède, aux stalles de la cathédrale.

Ce départ de Berruguete profite à Juni qui donne une nouvelle orientation, plus expressive, à « l'École de sculpture de Valladolid » ; dès lors, l'atelier du sculpteur français devient rapidement l'un des plus importants et des plus productifs de la ville. L'existence dans cette ville d'une riche et puissante clientèle lui assure des conditions de travail idéales et lui permet d'accéder à une situation économique privilégiée durant une longue période.

\*\*\*

## La situation économique de Juan de Juni<sup>2</sup>

Parmi les principaux artistes formant « l'École de Valladolid », Jean de Joigny bénéficie d'une confortable aisance financière, même s'il n'atteint

<sup>1</sup> *L'Echo de Joigny* n° 63 et 64, 2006 et 2007.

<sup>2</sup> Afin de donner plus de signification aux sommes avancées, citons quelques prix d'articles de première nécessité, prix qui donnent une idée du coût de la vie à l'époque. Les prix cités correspondent à la conjoncture économique de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et ne concernent que la Castille : des pois chiche, 10 maravédis le kilo (mesure convertie) ; de l'huile, 46 maravédis le litre ; du riz, 25 maravédis le kilo ; du fromage, 19 maravédis la livre ; des œufs, 20 maravédis la douzaine ; une poule, 37 maravédis ; du sucre, 70 maravédis le kilo ; du blé, 3 maravédis le kilo ; de la viande de bœuf, 6 maravédis la livre ; du poisson, 10 maravédis la livre ; de la viande d'agneau, 21 maravédis la livre ; un kilo de pain 4 maravédis ; du vin, 13 maravédis le litre. Le ducat équivaut à 375 maravédis et le réal à 34 maravédis. Un ducat vaut donc 11 réaux.

pas la grande richesse dont ont joui d'autres sculpteurs renommés tels qu'Esteban Jordán, Alonso Berruguete ou Gregorio Fernández.

L'acquisition de plusieurs maisons à Valladolid est un bon indice de son aisance économique. Il en acquiert quelques-unes dans la rue de la Cuadra, modestes encore au vu du prix de leur loyer. Il en loue une en 1553 à García Díez, tailleur de métier, pour cinq ducats et demi et deux poules par an<sup>3</sup>. Le 13 mars 1561, dans une lettre de vente de cette maison, il précise qu'il s'est entendu pour vendre l'édifice à la confrérie de la Miséricorde pour le prix de vingt-quatre mille maravédis (64 ducats)<sup>4</sup>.

Le 24 avril 1545 il achète à Hernando Niño de Castro quatre terrains près du monastère de Sancti Spiritus, en dehors de la ville, où il fait construire plusieurs maisons d'une certaine envergure dans lesquelles il établit notamment son atelier<sup>5</sup>. Il parle à ce sujet de ses « demeures principales », expression qui s'employait alors aussi pour désigner les palais ou demeures de la haute société. Les maisons sont agrandies peu de temps après car le 5 octobre 1549, la veuve de Nicolás de Holanda lui cède deux autres terrains limitrophes des premières maisons<sup>6</sup>.

A sa mort, ce sont donc six terrains qu'il laisse à ses enfants légitimes, José, Juan et Simeón qui plus tard céderont leur part à la veuve de leur demi-frère Isaac, Juana de Martínez<sup>7</sup>. Celle-ci vend le 17 septembre 1612 ce groupe de maisons à l'artiste portugais Simón Méndez au prix de mille deux cents ducats, ce qui illustre l'importance des constructions ayant appartenu jadis à Juni<sup>8</sup>.

Les artistes aisés, comme Alonso Berruguete ou Gregorio Fernández, disposent très souvent de domestiques. De même, en 1543, Jean de Joigny engage une habitante de Léon, Elvira González, pour s'occuper de son foyer et élever son fils Isaac, en échange de quoi elle perçoit cinq réaux<sup>9</sup>. L'artiste dispose également d'un apprenti pour son atelier, comme l'atteste le contrat d'apprentissage qu'il conclut le 15 novembre 1557 avec Lázaro de Orduña, procureur de Valladolid et

<sup>3</sup> Esteban García Chico, *Documentos para el estudio del arte en Castilla, II, escultores*, Valladolid, Diputación Provincial de Valladolid, 1956, p. 26-27.

<sup>4</sup> Juan Agapito y Revilla, *La obra de los maestros de la escultura vallisoletana, Berruguete, Juni, Jordán*, Valladolid, E. Zapatero, s.d, p. 31.

<sup>5</sup> Isidoro Bosarte, *Viajes artísticos a varios pueblos de España*, Madrid, Turner, 1804, p. 398-399. "Extrait des écritures appartenant au majorat de Don Hernando Niño de Castro, sur la maison de Juan de Juni à Valladolid, et succession de Gregorio Hernandez. Le 24 avril 1545, Don Hernando Niño de Castro, bailli de la ville de Valladolid, par écriture passée devant Iñigo Cuello, notaire de son métier, donna en rente perpétuelle à Juan de Juni, sculpteur, quatre terrains pour y faire des maisons sur une terre qu'il possédait de son majorat, dans le domaine principal, près du monastère de Sancti-Spiritus [...] au prix de trois mille maravedis de rente par an [8 ducats]."

<sup>6</sup> José Martí y Monsó, *Estudios histórico-artísticos relativos principalmente a Valladolid*, Valladolid, Imprenta de Leonardo Miñón, 1898-1901, p. 415.

<sup>7</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 415-416.

<sup>8</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 416-417.

<sup>9</sup> Eloy Díaz-Jiménez y Molleda, "Datos para la historia del Arte", *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, tome XLV, Madrid, 1925, p. 91.

curateur d'un certain « *San Juan de Ybarguen, fils de Ortuño de Ybarguen habitant du parvis de Ugarte* »<sup>10</sup>. Ce contrat stipule une durée de six années durant lesquelles l'apprenti loge chez l'artiste qui doit le nourrir, l'habiller et lui apprendre le métier, le tout pour vingt-quatre ducats.

Cependant, cette aisance financière s'estompe durant les dernières années de vie de l'artiste. Dans son testament, la liste des dettes qu'il reconnaît avoir contractées envers le docteur Pedro Enríquez, le flamand Jacques de Boes et l'architecte Humberto de Aquisgrán témoigne de la situation difficile dans laquelle il se trouve alors<sup>11</sup>.

Quelques semaines plus tard, l'inventaire de ses biens faits par ses exécuteurs testamentaires, dans son modeste atelier de Medina de Rioseco, confirme sa gène économique. Dans l'unique pièce dans laquelle il passe ses dernières années, se trouvent « *un lit d'adulte et deux matelas... deux couvertures, un dessus-de-lit de couleur, deux oreillers... une table en pin... un coffre en bois moulé et à l'intérieur les objets suivants: un chapeau feutre... des chaussures noires abîmées, une veste noire, un pourpoint et des grègues d'étoffe bleue, un justaucorps, un bonnet de couleur, deux tabourets... deux chenets en fer... un tapis... des poêles...* »<sup>12</sup>.



Fig. 1 : Église Sainte-Catherine, Valladolid<sup>13</sup>

Fig. 2 : Crucifixion, Église Sainte-Catherine, Valladolid<sup>14</sup>

La modestie de sa tombe est un autre indice de la baisse de ses ressources durant ses dernières années : l'artiste repose sous une simple dalle dans l'église du couvent Sainte-Catherine. Son sépulcre est surmonté d'un crucifix qu'il a taillé lui-même. Cependant, signalons que des artistes de l'époque qui jouissent pourtant d'une meilleure situation financière ne font pas pour autant éléver de somptueux monuments, soit par modestie

<sup>10</sup> María Antonia Fernández del Hoyo, "Datos para la biografía de Juan de Juni", *Boletín del Seminario de Estudios de Arte y Arqueología*, tome LVII, Valladolid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1991, p. 340.

<sup>11</sup> Le professeur José Martí y Monsó a recueilli ces reconnaissances de dettes tirées du dernier testament de Juni (J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 364). On apprend ainsi qu'il déclare devoir trois cents réaux à Pedro Enríquez, cent cinquante réaux à Jacques de Boes et quatorze ducats à Humberto de Aquisgrán.

<sup>12</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 483.

<sup>13</sup> Cliché C. Peltier. Voir *cahier couleur de L'Echo de Joigny* n° 64, 2007.

<sup>14</sup> Cliché C. Peltier. Voir *cahier couleur de L'Echo de Joigny* n° 64, 2007.

soit par manque d'habitude. Velázquez est enterré très simplement dans la crypte de son ami Gaspar de Fuensalida dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Madrid, de sorte que même ce peintre si renommé ne dispose pas de son propre tombeau. De la même façon, Alonso Berruguete et Gregorio Fernández sont enterrés sous une simple dalle gravée.

Durant cette période plus précaire de sa vie, Juni épargne tout de même un pécule non négligeable et les biens qu'il laisse à ses enfants atteignent 201.182 maravédis (autour de 536 ducats)<sup>15</sup>. Si cette somme peut paraître faible comparée aux deux mille ducats laissés par Gregorio Fernández à sa fille Damiana, elle s'avère néanmoins honorable si on l'évalue à partir des prix d'articles de consommation courante de l'époque.

## Les revenus perçus

Le relevé des émoluments qu'il perçoit pour quelques-unes de ses œuvres est également un bon indice pour mieux connaître ses moyens financiers. De façon à donner plus de signification à ces sommes, nous comparerons ensuite ces rétributions avec celles perçues par son principal rival au sein de « l'École de sculpture de Valladolid », Alonso Berruguete.

- **1541-1543 : 1100 ducats<sup>16</sup>**, prix fixé pour la Mise au tombeau du Christ de la chapelle de l'évêque de Mondoñedo. Le projet inclut l'architecture, la sculpture et la peinture de l'œuvre.

*Fig. 3 : Mise au tombeau,  
Musée National de Sculpture, Valladolid<sup>17</sup>*



- **1550-1554 : 5000 ducats<sup>18</sup>**, pour le retable de la cathédrale de Burgo de Osma, réalisé en collaboration avec Picardo et Perandrés : Juni ne reçoit en réalité que 2000 ducats et les deux autres artistes se partagent le reste de la somme. Dans le contrat, ne figure pas la peinture qui doit, quant à elle, s'élever à 3000 ducats (car dans le document relatif à la dotation de l'évêque Acosta, il est indiqué que ce dernier avait versé 5000 ducats de taille et peinture avec ses ajouts).
- **1550 : 2400 ducats<sup>19</sup>**, prix estimé pour le retable de la cathédrale de Valladolid, provenant de l'église de La Antigua. Le contrat prévoit l'architecture, la sculpture et la polychromie du retable.

<sup>15</sup> M. A. Fernández del Hoyo, *op. cit.* en note 10, p. 336.

<sup>16</sup> J. Agapito y Revilla, *op. cit.* en note 4, p. 181.

<sup>17</sup> Cliché C. Peltier.

<sup>18</sup> J. Agapito y Revilla, *op. cit.* en note 4, p. 125.

<sup>19</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 327.



Fig. 4 à 6, de gauche à droite : retable de la Antigua, Cathédrale de Valladolid  
Saint Jean-Baptiste, Musée National de Sculpture, Valladolid  
Marie-Madeleine, Musée National de Sculpture, Valladolid<sup>20</sup>

- **1551 : 60000 maravédis (184 ducats)**<sup>21</sup>, somme convenue par Juni et Inocencio Berruguete pour le retable de saint Jean-Baptiste et Marie-Madeleine. Le contrat inclut l'architecture et quatre figures sculptées (deux de Juni et deux autres attribuées à Inocencio Berruguete). La répartition de la somme entre les deux artistes n'est pas précisée. L'œuvre est livrée sans polychromie, tâche qui revient à Juan Tomás Celma.
- **1556 : 200 ducats**<sup>22</sup>, estimation du calvaire réalisé en bois polychrome, destiné à la chapelle de don Antonio de Águila et conservé aujourd'hui dans le palais du marquis de la Espeja, à Ciudad Rodrigo.
- **1557 : 450 ducats**<sup>23</sup>, prix fixé pour le retable (polychromie comprise) de la chapelle des Benavente dans l'église Sainte-Marie, à Medina de Rioseco.

Fig. 7 : Retable de la chapelle des Benavente,  
Église Sainte-Marie, Medina de Rioseco<sup>24</sup>



- **1567 : 786 ducats**<sup>25</sup> reçus par Juni pour sa participation dans le retable de la chapelle des Alderete, dans l'église Saint-Antolin, à Tordesillas, contrat qui ne comprend que la sculpture.

<sup>20</sup> Tous clichés C. Peltier. Voir cahier couleur de *L'Echo de Joigny* n° 64, 2007.

<sup>21</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 184.

<sup>22</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6 p. 359.

<sup>23</sup> Comte de la Viñaza, *Adiciones al diccionario histórico de los más ilustres profesores de las Bellas Artes en España de Don Ceán Bermúdez*, tome II, Madrid, Reales Academias de San Fernando y de la Historia, 1889, p. 326.

<sup>24</sup> Cliché C. Peltier. Voir cahier couleur de *L'Echo de Joigny* n° 64, 2007.

<sup>25</sup> E. García Chico, *op. cit.* en note 3, p. 39.

- **1573 : 2000 ducats<sup>26</sup>**, somme versée pour le retable de la chapelle d'Avila Monroy, dans l'église du Sauveur, à Arevalo. Le paiement de la peinture est inclus.
- **1573 : 8000 ducats<sup>27</sup>**, coût du retable de l'église Sainte-Marie de Medina de Rioseco. Le contrat ne prévoit que l'architecture et la sculpture. La peinture est l'œuvre de Pedro de Oña. Remarquons combien les prix augmentent avec le cours du temps, surtout entre 1551 et 1573, en raison de l'inflation notamment. Signalons en outre que cette œuvre n'est pas réalisée par Juni lui-même mais par ses collaborateurs.

Fig. 8 : *Grand retable, Église Sainte-Marie, Medina de Rioseco*<sup>28</sup>



- **1576 : 60 ducats<sup>29</sup>**, somme versée à Juni pour le crucifix de la cathédrale de Léon dont le contrat inclut la polychromie.

Ce relevé peut être mieux apprécié grâce aux quelques repères économiques de l'époque déjà mentionnés pour le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>. Établissons également une comparaison avec le prix de quelques œuvres d'Alonso Berruguete puisque, malgré la difficulté pour comparer des œuvres différentes, il s'agit du sculpteur qui perçoit les sommes les plus élevées à Valladolid<sup>31</sup>. Or, nous remarquons que la différence des coûts des œuvres perçus par chaque artiste est minime, au point que Jean de

<sup>26</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 491.

<sup>27</sup> E. García Chico, *op. cit.* en note 3, p. 43.

<sup>28</sup> Cliché C. Peltier. Voir *cahier couleur de L'Echo de Joigny* n° 64, 2007.

<sup>29</sup> Esteban García Chico, *Documentos para el estudio del arte en Castilla, I, Pintores*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1946, p. 248.

<sup>30</sup> Voir note 2.

<sup>31</sup> **1523 : 800 ducats** pour le retable du monastère de La Mejorada qui inclut l'architecture et la sculpture.

**1533 : 4400 ducats** pour le grand retable du monastère Saint-Benoît de Valladolid qui prévoit l'architecture, la sculpture et la polychromie.

**1537 : 600 ducats**, prix du retable de l'Adoration des Rois, dans l'église Saint-Jacques de Valladolid, incluant l'architecture.

**1539 : 150 ducats** pour chacune des stalles de la cathédrale de Tolède. Berruguete reçoit au total 4800 ducats pour l'ensemble de l'ouvrage. En outre, Juni évalue le groupe de la Transfiguration à 4640 ducats lorsque cette estimation lui est confiée.

**1545 : 9000 ducats** pour deux tribunes en marbre pour la cathédrale de Tolède, tribunes que Berruguete ne réalisera pas.

**1554 : 3000 ducats** pour le sépulcre du cardinal Tavera.

**1557 : 3000 ducats**, somme perçue par Berruguete pour le grand retable de l'église Saint-Jacques de Cáceres qui prévoit l'architecture, la sculpture et la peinture.

Joigny apparaîsse, après Alonso Berruguete, comme le sculpteur le mieux payé de la ville<sup>32</sup>.

## La clientèle

Si l'identité de quelques commanditaires reste encore inconnue à ce jour, remarquons toutefois que l'excellence de son travail suscite l'intérêt des clients les plus fortunés. Juni bénéficie de contrats d'un large éventail de la haute société, sauf du roi lui-même.

En effet, si la Cour séjourne fréquemment à Valladolid au XVI<sup>e</sup> siècle, rares sont les œuvres sculpturales commandées par l'entourage royal immédiat, milieu davantage attiré par l'architecture et la peinture. Par exemple, les Berruguete figurent sur la liste des peintres de la Cour mais n'y travaillent pas en tant que sculpteurs.



Fig. 9 : *Martyre de saint Jérôme*,  
Musée de la Semaine Sainte,  
Medina de Rioseco<sup>33</sup>

Malgré cet apparent désintérêt des rois pour la sculpture, la noblesse constitue tout de même la principale clientèle de ces artistes. A Valladolid sont construites de nombreuses demeures qui témoignent de l'opulence de leur propriétaire et qui réclament leur ornementation par de nombreuses œuvres d'art. Parmi cette puissante clientèle placée sous la protection du roi, Fadrique Enríquez, amiral de Castille, sollicite les services de Juni pour modeler les groupes en terre cuite destinés à sa chapelle funéraire, dans l'église Saint-François à Medina de Rioseco. En 1567, Juni réalise les sculptures du retable de la chapelle funéraire de Gaspar de Alderete, *regidor* de Tordesillas (régisseur, maire d'une ville royale). En 1573, c'est avec Alonso de Avila Monroy, *regidor* de la ville de Arevalo, qu'il conclut le contrat pour un retable dans l'église du Sauveur de cette même ville. María de Mendoza, épouse de Francisco de los Cobos, tout puissant secrétaire

<sup>32</sup> Encore une fois, remarquons que même en le comparant avec d'autres artistes contemporains, Juni apparaît comme l'un des sculpteurs les mieux payés après Berruguete. A ce titre, il est évident que les artistes les moins connus perçoivent les sommes les moins élevées pour des œuvres d'envergure. Par exemple, l'un des disciples de Juni, Francisco de la Maza, conclut en 1571 le contrat pour réaliser le retable de l'église paroissiale de Villabañez (province de Valladolid), incluant l'architecture, la sculpture et la polychromie et pour lequel il ne perçoit que 700 ducats.

<sup>33</sup> Cliché C. Peltier.

de Charles Quint, sollicite également ses services, de même que Catalina Pimentel, comtesse de Lemos, pour une Vierge des Chandelles.

A vrai dire, la tendance artistique des principaux sculpteurs de « l'École de Valladolid », et en particulier de Juni dont la statuaire est d'une grande expressivité, ne peut s'accorder aux goûts artistiques de la Cour, qui demande une sculpture plus héroïque, plus académique qu'émotive comme celle proposée par la famille des Leoni. Ceci explique en outre qu'un peintre comme Le Greco n'ait pas eu les faveurs de la Cour.

Juni réalise toutefois une œuvre destinée à la reine. Dans une ville, l'entrée ou le passage de rois, de princes ou d'ambassadeurs constitue un événement important. A cette occasion, on construit de grands arcs de triomphe éphémères, avec des matériaux légers, facilement démontables, comme celui de la *Puerta del Campo* que Juni décore pour l'accueil d'Elisabeth de Valois, épouse de Philippe II.

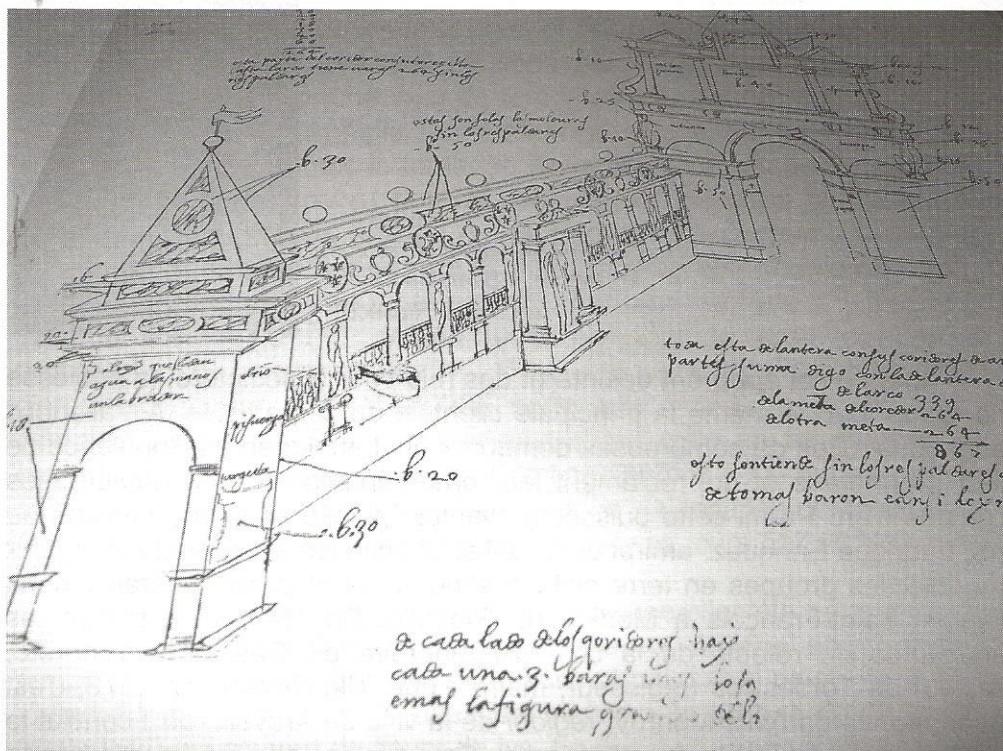


Fig. 10 : Projet de la *Puerta del Campo*<sup>34</sup>

De même, le palais de Las Dueñas et la maison de campagne, la Casa Blanca, propriétés de la riche famille des Dueñas (des banquiers) à Medina de Rioseco, ou encore le palais de Fabio Nelli à Valladolid, témoignent du goût artistique des hommes de finances qui sont également

<sup>34</sup> Cliché C. Peltier.

de fidèles clients de Juni. Précisément, le *regidor* de Medina de Rioseco, Francisco de Dueñas, fils du riche banquier Rodrigo de Dueñas, lui commande un retable, aujourd'hui disparu, destiné à la chapelle de sa « huerta ». Dans son testament, Juni mentionne également un crucifix pour un autre Dueñas<sup>35</sup>, réclamant que lui soit payé le fruit de son travail.

L'artiste sculpte un autre retable destiné à la chapelle funéraire du puissant marchand Alvaro de Benavente.

A de nombreuses reprises, le clergé, et spécialement les hauts dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique qui possèdent de somptueuses demeures et chapelles funéraires, ont recours à ses services. Par exemple, Frère Antonio de Guevara, évêque de Mondoñedo, lui commande son sépulcre ; don Pedro Alvarez Acosta, nouvellement évêque de Burgo de Osma, après l'avoir été à Rome et à Porto, le sollicite pour le retable de sa cathédrale ; enfin, Juni réalise un calvaire pour la chapelle d'Antonio de Aguilera, évêque de Zamora, calvaire qui se trouve dans le couvent Saint-François de Ciudad Rodrigo. A cette liste, ajoutons les sépulcres de l'archidiacre Gutierrez de Castro et d'un chanoine de la cathédrale de Léon, Diego González del Barco.

Enfin, certains établissements religieux lui confient quelques œuvres, par exemple dans les cathédrales de Léon et Ségoovie. A côté de ces hauts commanditaires religieux, de plus petites confréries et paroisses rurales font appel à lui pour la réalisation de crucifixions (le monastère Las Huelgas à Valladolid, l'église Sainte-Marie à Mojados, les couvents Sainte-Catherine et Sainte-Thérèse à Valladolid) ; pour la confrérie des Angoisses, il réalise l'œuvre destinée aux processions de la Semaine Sainte.

Fig. 11 : Vierge des Angoisses,  
Église des Angoisses, Valladolid<sup>36</sup>

A côté de ces hautes couches sociales, les commandes faites par des cadres de l'armée sont minimes car la carrière militaire ne permet guère de s'enrichir ; néanmoins, c'est l'ordre militaire de Santiago qui prend le premier contact avec lui, le chargeant d'importants travaux pour la façade et les stalles du couvent Saint-Marc de Léon.



<sup>35</sup> J. Martí y Monsó, *op. cit.* en note 6, p. 364. "De même je déclare avoir fait un retable et un crucifix à la demande de Francisco de Dueñas Hormaza, habitant de Medina del Campo. Le retable pour une chapelle de La Huerta du dit Francisco de Dueñas et le crucifix qui était me dit-il pour un parent répondant au nom de Quadrado. Et pour tout cela il ne m'a pas été donné plus de douze réaux que m'accorda ledit Quadrado pour ledit crucifix. Je demande que soient vérifiées la valeur dudit retable et la réalisation du crucifix et que la somme soit réclamée au dit Francisco de Dueñas car comme je l'ai dit, cela m'est entièrement dû car je l'ai fait et réalisé à mes propres frais".

<sup>36</sup> Cliché C. Peltier.

Enfin, des œuvres dispersées dans le milieu rural témoignent de l'intérêt des corporations, confréries et communes : ainsi réalise-t-il pour la petite ville d'Orense une statue de l'Immaculée.



Fig. 12 : Immaculée, Musée d'Orense<sup>37</sup>

Les riches commanditaires, quant à eux, veulent laisser la marque de leur magnificence sur les œuvres. Ainsi, lorsque Felipe Bigarny, un Bourguignon, conclut le contrat pour le tombeau des ducs de Béjar dans le monastère de la Sainte Trinité de Valladolid, il lui est demandé de réaliser « *un tombeau somptueux comme il convient... et un retable et une grille conformes à la qualité de ladite maison et des seigneurs qui l'édifièrent* »<sup>38</sup>.

Le riche marchand Alvaro de Benavente, déjà évoqué, consacre une grande partie de sa fortune, peu de temps avant sa mort, à la construction d'une somptueuse chapelle en l'honneur de la Vierge, chapelle qui abriterait en même temps le tombeau de la famille. Il acquiert dans l'église Sainte-Marie le lieu prévu pour la sacristie et s'engage « à édifier une chapelle si somptueuse, si riche qu'elle servirait d'ornement à ladite église et d'embellissement »<sup>39</sup>. En outre, il requiert du retable commandé à Juni que « *cette œuvre soit de toute perfection et bien achevée* »<sup>40</sup>. Il débourse 12 000 maravédis (32 ducats) pour acquérir le droit de propriété perpétuelle de cette chapelle. Pour les travaux d'architecture et d'ornementation, il verse 586 284 maravédis (1563 ducats) à Juan et Jerónimo de Corral. Pour la réalisation d'une grille en fer destinée à la protection de la chapelle, Francisco Martínez perçoit 1000 ducats; enfin les peintres Antonio de Salamanca, Francisco de Valdecañas et Martín Alonso reçoivent pour les travaux de polychromie sur ses murs 517 000 maravédis (1378 ducats).

Outre l'importance des sommes, cette riche clientèle ne manque pas de laisser une empreinte de leur personne sur l'œuvre en question, la parant de leurs insignes, armes et blasons. Ainsi tout le palais de l'infant à Valladolid est-il orné des trémies de moulin ; le collège Saint-Grégoire (Valladolid) est couvert de fleurs de lys. Le duc de Lerma va même jusqu'à retirer les insignes du moine Alonso de Burgos pour les remplacer par les

<sup>37</sup> Cliché C. Peltier.

<sup>38</sup> Juan José Martín González, "Observaciones sobre nuestro pasado artístico", *Boletín del Seminario de Estudios de Arte y Arqueología*, tome XXXIII, Valladolid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1967, p. 82.

<sup>39</sup> Esteban García Chico, "La capilla de los Benavente", *Boletín del Seminario de Estudios de Arte y Arqueología*, fascicule IV, Valladolid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1934, p. 39.

<sup>40</sup> Esteban García Chico, *Juan de Juni con 64 reproducciones*, Valladolid, Escuela de Artes y Oficios Artísticos de Valladolid, 1949, p. 27.

siens lorsqu'il acquiert le patronat de l'église Saint-Paul de Valladolid. Tout comme Alvaro de Benavente, Antonio de Guevara fait édifier une magnifique chapelle funéraire, ne résistant pas à l'œuvre d'art, en l'occurrence marque de sa vanité. Sur le sépulcre, apparaissent ses armes. L'archidiacre Gutierre de Castro en fait de même pour son sépulcre dans la vieille cathédrale de Salamanque où figurent ses écussons. Le retable de Burgo de Osma, commandé en partie à Juni, dispose d'un soubassement en pierre où sont représentées, là encore, les armes de l'évêque Acosta. Il en va de même dans le sépulcre situé dans la cathédrale de Ségovie où deux angelots soutiennent le blason du commanditaire dans la partie supérieure du monument.

Ces commanditaires aspirent tous à laisser le témoignage de leur pouvoir et la mémoire de leur personne à travers la somptuosité de l'œuvre qu'ils font ériger. L'étalage artistique est une marque d'investissement de la vanité et l'excellence du monument doit contribuer à la notoriété du commanditaire. Ajoutons que les sculpteurs profitent au mieux de cette situation.

\*\*\*

Espérons que notre étude sur la vie, la personnalité et l'œuvre du sculpteur Jean de Joigny donnera envie aux Joviniens de découvrir plus encore le travail d'un artiste si longtemps éloigné de sa petite patrie. D'ailleurs l'exploration du patrimoine artistique de Joigny et de ses environs permettrait éventuellement d'identifier de nouvelles œuvres de jeunesse, rattachant ainsi mieux l'artiste à sa ville natale.

# B Horticulture Baron

2, rue Valentin Privé  
89300 JOIGNY

du lundi au samedi  
8 h 30 à 12 h et 14 h à 19 h  
dimanche et jours fériés  
10 h à 12 h

La passion de la terre



Tél. : 03 86 62 23 58

# JEANDOT Pneus

MAISON FONDÉE EN 1924

Rue des Prés Sergents - 89303 JOIGNY  
Tél. 03 86 62 18 84 - Fax 03 86 62 50 18



Ouvert le lundi 14 h à 18 h  
du mardi au vendredi inclus  
8 h à 12 h - 14 h à 18 h  
samedi 8 h à 12 h

# GITEM

QUENTIN

IMAGE - SON - MULTIMÉDIA - ÉLECTROMÉNAGER

Tél. : 03 86 62 50 71  
Fax : 03 86 91 45 83

Parc Commercial de la Petite Ile  
rue des Entrepreneurs - 89300 JOIGNY

## CITROËN JOIGNY

CONCESSION  
RÉPARATEUR AGRÉÉ



S.A.S. CAR VALLEY  
B.P. 169 - RN 6 - Champlay  
89304 Joigny Cedex  
Tél. : 03 86 62 06 45  
Fax : 03 86 62 26 10  
E-mail : frederic.carre@autoreva.com

## DISTRIBUTEUR OFFICIEL DE PIÈCES DE RECHANGE

Tél. Magasin : 03 86 62 42 05  
Fax Magasin : 03 86 62 54 49



## ENSEMBLE SCOLAIRE

Tél. : 03.86.625.725

Site : [www.saintjacques.org](http://www.saintjacques.org)



## Services Funéraires

## COURTAT



Marbrerie

Pompes Funèbres

Chambre Funéraires - Crématorium

Contrats obsèques

## MIGENNES

Place du Marché

Tél. : 03 86 80 45 99

## JOIGNY

3, bd Lesire Lacam

Tél. : 03 86 62 32 13

# Un meurtre sans coupable

Xavier François-Leclanché

Le 22 vendémiaire an III (14 octobre 1794) de la République Française Une et Indivisible, vers neuf heures du soir, à Villiers-sur-Tholon, un certain Philippe Bellaguet découvre le corps inanimé d'un officier municipal, Georges Vincent<sup>1</sup>. Ce dernier est sur le dos, son chapeau sur la tête et un bâton dans la main. Il a la tête fracassée et rend le sang par la bouche. La victime est morte alors qu'elle revenait d'une réunion du conseil municipal.

Immédiatement, les soupçons se portent sur Edme Charrier. C'est un jeune homme de 26 ans, haut de cinq pieds et deux pouces, aux cheveux noirs, au visage rond et pâle. Son père, natif de Tonnerre, s'est installé comme charpentier à Villiers depuis quatre bonnes décennies. Lui-même est charpentier. C'est évidemment un parfait suspect : il a un mobile, un tempérament de meurtrier et peu d'alibis.

Les mobiles ? Les quarante-cinq témoins cités évoquent le même : Edme Charrier a construit un pressoir trop près de l'église. Or, Georges Vincent était un des plus critiques : « *Le pressoir fera tomber un des piliers de l'église* », avait-il déclaré. Et Edme Charrier de regarder Vincent « *d'un œil menaçant* » en lui disant « *Tu crois, citoyen !* ».

Son tempérament de meurtrier ressortait de ses déclarations elles-mêmes. Il passait dans la commune pour un homme « *querelleur et colère* ». Edme Charrier se vantait d'avoir voulu tuer l'ancien curé de la paroisse, Pierre Guy. Quelques années plus tôt, il avait menacé « *de tortiller le col* » d'une femme et l'avait mise en joue, avec son fusil ; comme son entourage s'était employé à le calmer, il avait répondu : « *La belle perte que cela ferait !* ».

Enfin, au jour et à l'heure du meurtre de Georges Vincent, Edme Charrier s'est comporté de façon étrange. Vers six heures et demi du soir, il a suivi l'instituteur et un autre officier municipal jusqu'à la porte du maire. Une passante témoigne que Charrier l'avait menacée. Vers huit heures, alors que la nuit était tombée, il avaitarpenté les rues de Villiers. A ceux qui l'interrogent, il répond qu'il est à la recherche d'un serpillon (une petite serpe servant à tailler la vigne).

<sup>1</sup> Sources : Archives Départementales de l'Yonne : L 1189, L .824. 17 septembre 1790. 10 décembre 1790. L 826. 29 janvier 1791. 1<sup>er</sup> juillet 1793, L 828. 23 pluviôse an II. 14 ventôse an II. 4 vendémiaire an V

Mais les jurés, le 6 frimaire an III, jugent que « *ledit Charrier fils n'est pas convaincu d'avoir tué ledit Vincent* ». On peut donc s'interroger sur le sens de cette décision : s'agit-il d'une décision à caractère politique ? Ou du souci de ne pas risquer de condamner un innocent sans preuves suffisantes ?

## Les enjeux de pouvoir dans l'affaire Charrier

L'affaire se passe en l'an III. La Convention thermidorienne gouverne encore la France. Elle cherche tout à la fois à empêcher toute restauration de l'Ancien Régime, et tout retour au pouvoir des Jacobins robespierristes. Ainsi, tout homme investi d'un pouvoir doit-il prononcer un serment de « *haine à la royauté et à l'anarchie* », formule qui vise ses deux adversaires.

Edme Charrier étale son attachement à la Révolution. Il n'a pas du tout à se forcer, car son passé plaide en sa faveur. Dès 1790, il s'était plaint devant le directoire du district, à Joigny, du refus de la municipalité, alors dirigée par le modéré Jean Fouet, de l'inscrire sur le registre des gardes nationaux.

Le suspect manie volontiers le vocabulaire révolutionnaire. Dans sa bouche, il n'est pas question de l'*« église »*, mais du *« temple »*. Toute personne, sauf le défunt curé, bien sûr, est qualifiée de *« citoyen »*. Bref, un citoyen modèle.

Objet de ses quolibets, ce curé, Pierre Guy, a été considéré comme un ennemi de la République. Certes, ce curé était un *« jureur »*, c'est-à-dire un prêtre qui avait prêté serment à la constitution civile du clergé. Mais ce détail n'est pas évoqué. L'ancien curé avait été chahuté par les *« anticléricaux »* du village. Le Vendredi Saint de 1793, son cousin Jacques Méry avait ligoté le prêtre sur une chaise, grillé du boudin devant lui et déposé quelques miettes sur ses lèvres. Le prêtre n'avait pas apprécié cette plaisanterie et l'avait fait savoir. Ce qui lui valut d'être arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire et, évidemment, guillotiné, le 8 thermidor an III, la veille de la chute de Robespierre. Devant le tribunal, les témoins raconte que Charrier, au cours de vendanges, s'était vanté. Il aurait évité la guillotine au curé s'il avait pu mettre à exécution son projet de l'assassiner. Plusieurs fois, il l'aurait guetté pour l'assassiner au détour d'un chemin, et aurait été contraint à renoncer à son projet car le prêtre était armé... Devant le tribunal, il nie ces intentions meurtrières, proclame ses sentiments républicains, son hostilité envers les tyrans et les superstitions, et ajoute que le curé lui a volé du fil.

Edme Charrier bénéficie du soutien manifeste de son oncle par alliance, Jean-Baptiste-Henry Méry. Notaire et maire de la commune, ce dernier est « un homme de la Révolution » à sa manière. Issu d'une famille de tonneliers, il effectue de belles études, épouse la fille du procureur fiscal, et devient, sous l'Ancien Régime, tout à la fois notaire, procureur fiscal et lieutenant de la paroisse. Comme procureur fiscal, il administre les

biens du seigneur ; mais son patrimoine personnel n'est pas seulement administré, il est bien géré.

Au moment de la vente des biens du clergé, lui-même n'achète pas de terres. A plus de soixante ans, il n'a plus d'ambitions personnelles. Un de ses fils Louis-Toussaint acquiert un bâtiment hautement symbolique, la cure, qu'il transforme en cabaret. Dès lors, les Méry s'appliquent à suivre la même ligne : conserver les acquis de la Révolution, et rien de plus. Les acquis, ce sont les biens pris au clergé et les pouvoirs pris au seigneur. Mais il n'est pas question d'accepter les réquisitions de blé, de chevaux et de voitures pour les armées de la République ou pour des régions qui souffrent famine. En outre, Henry Méry est toujours prêt à aider ses parents et amis qui cherchent à soutirer de l'argent à la République ou à éviter d'en donner. Grâce à lui, la contribution de Villiers aux recettes du canton d'Aillant descend de 205 livres en l'an IV à 154 livres en l'an VI, alors que toutes les autres communes subissent une augmentation. En l'an II, il soutient Edme Rigollet qui prétend se faire payer 55 livres pour avoir descendu la cloche de l'église, un travail qui ne vaudrait, selon le Directoire départemental, pas plus de 25 livres. Ce directoire déclare à cette occasion que le maire a mis « *une négligence coupable dans un objet qui intéresse la fortune publique* ». La même année, Méry constitue un « Comité de Surveillance » à Villiers-sur-Tholon pour s'opposer à une réquisition de blé en faveur des habitants de Cézy. Le directoire de Joigny doit interdire ce Comité de Surveillance et donner à la commune de Villiers un délai de vingt-quatre heures pour s'exécuter. Méry fait livrer le blé, ou presque... car il en manque un dixième. Nouvelle intervention du directoire qui décide que le maire est personnellement responsable de l'acheminement du blé manquant. Quelques jours plus tard, le même Méry est menacé de comparaître devant le tribunal criminel d'Auxerre pour avoir négligé de fournir l'avoine réquisitionnée pour les « coches et messageries ». Autant dire que Méry est connu et détesté par les gens du district et par ceux du département. Et par les magistrats, qui sont élus, et qui partagent les opinions de l'ensemble des élus.

Il est vrai qu'Edme Charrier a joué sur le même registre que son oncle par alliance. En 1790, il a essayé de se faire payer des travaux qu'il n'a pas effectués. Ensuite, il a prétendu se faire rembourser le prix d'une terre achetée comme bien national sous prétexte qu'il n'a pas pu la trouver... Le directoire du district ne s'est pas laissé abuser, et l'a prié de se renseigner auprès du locataire de cette terre.

## L'enquête manquée

Revenons à l'enquête sur le meurtre de Georges Vincent. Le magistrat enquêteur déploie ses efforts dans deux directions. Certes, il essaye de savoir si Charrier est l'assassin. Mais surtout, il cherche à mettre en cause Henry Méry. Curieusement, il ne cherche pas à trouver un autre assassin.

Quarante-cinq habitants du village sont interrogés comme témoins. Ils déposent à peu près dans les mêmes termes : presque tous soupçonnent Edme Charrier d'avoir commis le crime ; personne n'a rien vu, rien entendu. Bref, le magistrat ne réunit aucune preuve irréfutable.

Le commissaire souligne le manque de coopération des Villarois : « *Beaucoup de peine à arracher la vérité de sa bouche. Dépose avec une précaution.* » « *Bouché comme les autres. Peine incroyable pour lui faire déposer ce qui est à sa connaissance.* » « *Air embarrassé et de mauvaise foi.* » « *Beaucoup de peine pour lui tirer la vérité de la bouche. Dépose comme tous les précédents avec un air embarrassé et craintif regardant à chaque instant si d'autres témoins ne sont pas à portée de l'entendre.* »

A la fin, le juge enquêteur suppose que les témoins ont reçu un mot d'ordre : « *On dirait que tous ces témoins ont été travaillés pour ne pas dire ce qui est à leur connaissance.* » Bien entendu, c'est Henry Méry qui est soupçonné d'organiser le silence, c'est-à-dire d'entraver le cours de la justice.

Le magistrat ne se contente pas de démontrer la participation de Méry à l'organisation du refus de coopérer avec la justice. Il préfère démontrer qu'il est coupable. N'a-t-il pas « *fait enlever le cadavre portant la trace du délit.* » Enfin, faute de mieux, le magistrat reproche à Méry d'avoir fait de Vincent le principal opposant au pressoir, bref, d'avoir monté Charrier contre Vincent.

Bref, en s'en prenant à Henry Méry, le magistrat fait de son mieux pour plaire aux directoires de Joigny et d'Auxerre. On a donc là un juge qui cherche moins la vérité et la justice qu'à détruire le pouvoir du puissant du village, une justice politique face à une défense politique.

Mais le juge néglige plusieurs points de l'enquête : il se contente de l'affirmation de Charrier disant qu'il était couché à 8 heures ; il ne va même pas vérifier l'emplacement de sa chambre et l'impossibilité de la quitter sans être vu ; il se satisfait lorsqu'un témoin prétend ne pas avoir reconnu la personne qu'il a croisée dans la rue, à l'heure du crime, sous prétexte de sa mauvaise vue, alors que Charrier est vêtu d'une veste blanche et d'un chapeau à trois cornes ; il ne cherche pas à savoir qui a toussé derrière une haie, près du lieu du crime.

Dans ces conditions, le jury du tribunal criminel d'Auxerre réagit sainement en refusant de condamner sans certitude et libère Charrier. Ce qui montre que la période de la Révolution n'est pas périlleuse à tous égards.

Les protagonistes de cette affaire ne survivent pas longtemps. Edme Charrier décède le 5 prairial an XI, sans laisser de descendance. Henry Méry, veuf depuis 1790, épouse... la veuve de Georges Vincent, et meurt la même année que son neveu.

Le 4 vendémiaire an V, alors que la conjoncture politique a évolué, plusieurs habitants de Villiers saisissent le directoire du district de ce qu'ils appellent une « *usurpation* », « *non seulement parce que le pressoir occupe une partie d'une place publique, mais encore (parce) que ce*

*pressoir devient très nuisible aux murs et aux piliers de l'édifice appelé l'église. »*

Quant à la justice criminelle, elle a poursuivi depuis lors son chemin hasardeux. Certes, elle a heureusement renoncé à l'élection des magistrats, procédure de recrutement trop proche de celles des autorités civiles et politiques et n'offrant aucune garantie de compétence. Mais, alors que pour des questions patrimoniales, la justice exige des preuves formelles, elle se contente, au criminel, de juger sur la base de l'« intime conviction ». Plus tard, lorsque apparaissent les tribunaux administratifs, chargés de juger l'Etat, la procédure entièrement écrite est employée. Dans les affaires criminelles, la procédure reste essentiellement orale. L'Etat ne peut être condamné à payer qu'à l'issue d'une procédure rationnelle ; en revanche, un homme peut l'être sous le coup de l'émotion. Les gens de Villiers-sur-Tholon, quelques années plus tard, pourront constater qu'un parfait innocent peut être condamné. Mais c'est déjà une autre histoire que nous conterons sans doute une autre fois.

Nous sommes, avec ce « meurtre sans coupable », devant un cas qui, par le biais de l'administration de la justice, relève surtout de l'analyse ethnologique des sociétés villageoises : on peut en trouver des exemples, ici et ailleurs, aussi bien avant que pendant et après la Révolution. Il s'agit là de la réaction d'une société rurale solidaire face à ce qu'elle considère comme une intromission, légale mais pour elle illégitime, de l'extérieur (des autorités exogènes, de la justice de la ville) ; elle fait alors face, de façon unanime, villageois soudés autour de leur représentant, leur maire qui les tient ou auquel ils tiennent, c'est selon, pour refuser cette action étrangère venue de la ville.

## BOURGOGNE CÔTE SAINT-JACQUES

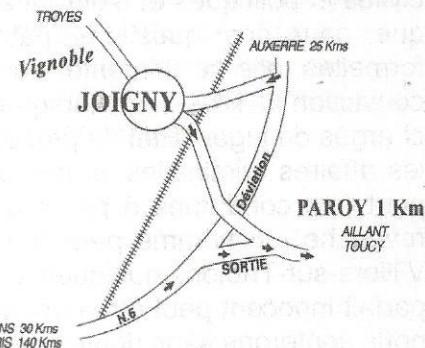
Propriétaire - Récoltant

*Domaine Alain Vignot*

16, rue des Prés - 89300 PAROY-SUR-THOLON

Tél. : 03.86.91.03.06 - Fax : 03.86.91.09.37

[www.domaine-alain-vignot.com](http://www.domaine-alain-vignot.com)



### BOUCHERIE DU PILORI CHARCUTERIE - VOLAILLES

Viande de Premier Choix

7, Place du Pilori  
37, Rue Gabriel-Cortel  
89300 JOIGNY

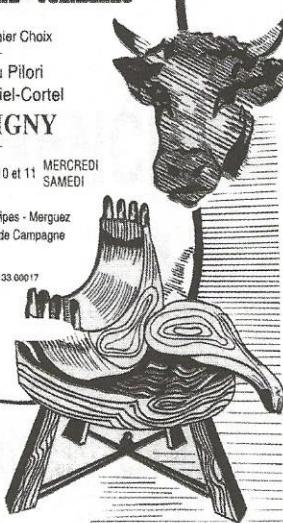
Marché JOIGNY - Cases 10 et 11 MERCREDI  
SAMEDI

SPÉCIALITÉS de : Tripes - Merguez  
Andouillettes de Campagne

P.C. 327.734.133.00017

Tél.  
03 86 62 22 68  
03 86 62 05 87

LIVRAISON A DOMICILE



HORLOGERIE  
BIJOUTERIE  
JOAILLERIE  
ORFEVRERIE  
CREATION

TRANSFORMATION  
RESTAURATION  
DE VOS BIJOUX &  
VOTRE HORLOGERIE

## AUBERT MARTIN

L'AFFIRMATION D'UN STYLE

1 quai du Gal Leclerc  
89300 JOIGNY  
Tél. : 03.86.62.02.82

C.Cial. Les HESBEICHES  
89600 St FLORENTIN  
Tél. : 03.86.43.47.72

C. Cial. INTERMARCHÉ  
Parc de la Petite Ile  
89300 JOIGNY  
Tél. : 03.86.62.17.25

13, rue Roger Salengro  
89400 MIGENNES  
Tél. 03.86.80.01.10 Tél. : 03 86 44 15 35

# La cloche, le maire et le curé dans l'Yonne, de l'Ancien Régime à la Séparation de 1905.

Troisième partie : autour de la Séparation, avant et après<sup>1</sup>

Bernard Richard

*Nous avons, dans une première partie<sup>2</sup> (L'Echo de Joigny n° 64, 2007) rappelé les rôles religieux, communautaire et familial des cloches, souligné celui des parrain et marraine, illustré le mouvement anti-campanaire qui s'étend sous la Révolution et le retour des cloches sous le Premier Empire, puis dans une seconde partie (L'Echo de Joigny n° 43, 2007), nous avons montré le mouvement de reconstruction religieuse et campanaire qui s'épanouit de la Restauration au Second Empire, avec la « fringale de cloches » de cette période, associée à un lien rétabli entre Eglise et Etat ; enfin développé la progressive acculturation républicaine du département, qui vient menacer les sonneries du clocher, sonneries avec lesquelles viennent rivaliser celles du campanile municipal, très présent dans un département dont nous soulignons le caractère particulièrement anticlérical, voire libre penseur. La Séparation, annoncée à Auxerre un 4 septembre par Emile Combes, est vécue ici de façon militante...*

Les conflits entre l'Eglise et l'Etat, entre le curé et le maire, s'accentuent à l'approche du XX<sup>e</sup> siècle : la tension monte, les querelles de cloches plus que de clochers se multiplient. En la matière, le département de l'Yonne semble être une zone particulièrement réactive, sensible.

## Des conflits sévères

A Charmoy, en juillet 1886, se livre une bataille fameuse entre le maire et le curé (celui des Voves, dont relève l'église de Charmoy), à propos du service religieux pour l'enterrement d'un habitant, incroyant notoire, bon buveur et grand « bouffeur de curé ». Le maire souhaite que ce défunt, comme le demande son propre fils, soit honoré par un service religieux, mais le curé n'accepte pas de célébrer un tel service pour un

<sup>1</sup> Suite, et fin, de l'étude publiée dans *L'Echo de Joigny* n° 63 et 64, Joigny, 2006 et 2007.

<sup>2</sup> La bibliographie générale a été donnée dans les première et seconde parties de la présente étude (*L'Echo de Joigny* n° 63 et 64, Joigny, 2006 et 2007). La bibliographie complémentaire (sources, ouvrages, articles et autres références) figure dans les notes de bas de page du présent article.

homme qui, pendant son agonie, a refusé vertement de recevoir les secours de la religion. Le maire dénonce alors « l'intolérance et le despotisme du parti prêtre » (l'expression date en fait du règne de Charles X, quand les gallicans dénonçaient l'influence politique des jésuites et de la « Congrégation ») et décide d'organiser lui-même une cérémonie à l'église de Charmoy, avec l'instituteur en tenue d'allure ecclésiastique (toge d'universitaire ?) : il fait sauter la serrure des portes de l'église dont le curé a gardé la clef ; il fait tinter la cloche, le glas, et dans l'église, l'instituteur prononce un oraison funèbre bien sentie, asperge solennellement d'eau bénite le cercueil du défunt qui est ensuite porté en cortège jusqu'au cimetière, accompagné par la moitié des villageois. L'abbé Noirot et d'autres décrivent l'épisode comme une simple parodie de la religion, parodie scandaleuse, sacrilège, blasphématoire : c'est là une vision bien réductrice, appauvrissante de l'événement.

En effet, on peut comprendre celui-ci comme le résultat d'un conflit d'honneur, honneur du maire face à celui du curé, mais il s'agit surtout des honneurs et du respect dus à tout défunt. Le curé a refusé de procéder à une cérémonie religieuse pour le défunt, ce qui implique et signifie pour la famille de ce dernier et les villageois que ce défunt sera enterré « comme un chien », de façon ignominieuse. La manifestation publique de la cloche sert ici à distinguer l'*inhumation* d'un être humain de l'*enfouissement* d'un animal. Le maire souhaite qu'il soit procédé au salut des cloches et à une cérémonie dans l'église, témoignages de l'estime de la communauté villageoise, car Charmoy veut honorer ses morts. Dans le monde rural, sauf présence d'une association organisée de libres penseurs (nous y viendrons), seul existe alors le service des cloches et de l'église pour rendre à tout défunt l'hommage qui lui est dû. Ici le maire se substitue donc au curé défaillant, par respect pour tout défunt du village et, s'il y a parodie, c'est peut-être plutôt dans la façon dont la presse locale rend compte de l'événement. En effet l'épisode est fort mal reçu par le curé, l'archiprêtre de Joigny, l'archevêché de Sens et la presse conservatrice et religieuse : l'interdit est jeté sur l'église de Charmoy jusqu'à ce qu'une cérémonie ultérieure puisse purifier les lieux, cérémonie à laquelle procèdera un représentant de l'archevêque<sup>3</sup>.

Alain Corbin, dans son maître livre sur les cloches au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> multiplie les exemples de conflits similaires, dès les années 1830 : conflits

<sup>3</sup> Alype-Jean NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p. 241 à 243. Un récit-charge contre le défunt et le maire se retrouve chez André SEGAUD, *Les pays de l'Yonne*, p. 271 et suiv. (« *L'ivrogne et le curé* »), comme chez son successeur comme chroniqueur à *L'Yonne Magazine*, Jean-Pierre FONTAINE, dans *Les Mystères de l'Yonne*, p. 253 et suiv. (« *L'encyclique du maire de Charmoy* »), éd. De Borée, 63 540 Romagnat, 2006. Il s'agit là de la reprise de chroniques journalistiques dont la finalité est parfois moins de faire comprendre les conduites du passé que d'amuser et séduire le lecteur en le poussant du côté où il penche, voire du côté où penche l'auteur de l'article.

<sup>4</sup> Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 256, Paris, éd. Albin Michel, 1994, réédition Flammarion, coll. Champs, 2000, réédition que nous utilisons ici pour les références en notes.

entre le curé qui souhaite un enterrement « à la muette » pour diverses catégories de « mécréants » et la famille, soutenue par le maire, refusant un tel affront

Maurice Agulhon, étudiant les paysans du Var dans la première moitié du XIX<sup>e</sup>, détaille un tel cas<sup>5</sup>. A Brignoles en mars 1831, un défunt avait vécu en concubinage et avait refusé de se réconcilier avec l'Eglise *in articulo mortis*, ce qui avait entraîné le refus des obsèques religieuses de la part du curé. L'attitude de ce prêtre suscita la réaction indignée de ses concitoyens. Ceux-ci, commente l'auteur, estimaient en effet que « la mort mérite par elle-même d'être solennisée [...], que tout homme avait un droit égal à des cérémonies religieuses, que l'Eglise en était la pourvoyeuse normale, et qu'elle abusait de ses droits en prétendant les refuser sous prétexte de doctrine ou de morale ». Cette cérémonie funéraire est considérée par la communauté comme un service obligé, un « service public » à effectuer par le curé en tout état de cause, en raison de la considération due à tout défunt, et l'on dirait aujourd'hui qu'elle est nécessaire pour que s'effectue ensuite le « travail du deuil ». Cloche familiale et communautaire autant et plus que cloche religieuse. (Nous ne sommes d'ailleurs pas vraiment loin de ce type de situation avec l'hommage rendu au défunt président Mitterrand dans Notre-Dame de Paris par Monseigneur Lustiger).

Dans les premières décennies de la III<sup>e</sup> République, l'ardeur des conflits entre l'Eglise et l'Etat aiguise les conflits locaux entre maire et curé et les querelles de cloches en sont le versant sonore. Ce n'est qu'après la Grande Guerre que les querelles s'apaisent, que la tolérance s'installe progressivement.

On trouve le même type de conflit autour des cloches quand le maire tente de faire sonner pour tout mariage (carillonné « à toute branle ») ou enterrement (le glas), même purement civil, alors que le curé estime que seuls les catholiques pratiquants méritent cet hommage, cette cérémonie, cette sonnerie d'honneur.

A **Merry-la-Vallée**, comme à **Saint-Maurice-Thizouaille**, on a des refus par le curé de faire sonner les cloches à l'occasion du mariage civil d'un ami du maire, ami qui ne fréquentait plus l'église. Plus tard, en 1903, le maire, libre penseur militant de Saint-Maurice-Thizouaille, pensera laver cet affront, laver son honneur, en faisant démolir l'église du village, édifice construit au XIII<sup>e</sup> siècle (voir plus loin).

En revanche, à **Neuilly**, pour le remariage d'un divorcé en 1921, le secrétaire de la mairie, après avoir procédé avec le maire à la célébration du seul mariage civil, fait sonner joyeusement, en volée, la cloche de l'église lors du passage de la noce devant celle-ci : le curé, acceptant ce

<sup>5</sup> Maurice AGULHON, *La République au village, les populations du Var de la Révolution à la II<sup>e</sup> République*, Plon, 1970, rééd. Seuil, coll. *L'Univers historique*, 1979, p. 183.

rôle de reconnaissance, d'approbation sociale joué par la cloche comme une coutume immémoriale, voulue par un long usage, ne proteste pas<sup>6</sup> ; cependant les réactions du clergé sont souvent différentes, comme l'a montré l'exemple de Charmoy de 1886. Il y a évidemment pour l'Eglise un choix à faire entre l'application de l'usage traditionnel, immémorial, et l'application rigoureuse du droit canon, pour les mariages comme pour les enterrements.

**A Vaux**, village des bords de l'Yonne près d'Auxerre, une délicate affaire de cloches est survenue en 1878-79, c'est-à-dire aux tout débuts de la « République des républicains ». L'affaire oppose le conseil municipal au conseil de fabrique qui administre les biens de l'église paroissiale. C'est un véritable cas d'école car on est encore en régime concordataire, avec concertation obligatoire de ces deux conseils.

Sous la Révolution, le clocher a dû sacrifier trois de ses quatre cloches et, voilà qu'en 1878, la survivante est fêlée et doit donc être remplacée. Le conseil de fabrique prend des initiatives sans en référer au maire ni même l'informer au préalable. Il lance une souscription, s'adresse directement à Chambon, le fondeur de cloches de Montargis (que l'on retrouve souvent dans la région, comme par exemple avec la nouvelle cloche de Villiers-sur-Tholon, en 1900), pour faire fondre et réparer la cloche fêlée et en commander en outre deux nouvelles, afin d'avoir un clocher bien garni (*fringale de cloches*). Puis il fait percer des murs du clocher et déplacer une poutre pour faire entrer ce nouvel ensemble de trois cloches. Pour le maire et son conseil municipal, ce sont là autant d'initiatives intempestives, insupportables, illégales qui viennent bafouer leurs pouvoirs. C'est une affaire de pouvoir et d'honneur. Le maire en appelle au préfet : la municipalité n'est-elle pas la propriétaire de ce clocher ? La souscription auprès des paroissiens (et administrés du maire) n'aurait-elle pas dû recevoir l'aval *préalable* du maire ? En outre les nouvelles cloches ne menacent-elles pas d'ébranler le clocher ? Le préfet, républicain opportuniste, joue l'apaisement, légalise *a posteriori* les actions du conseil de fabrique et voilà les cloches dûment installées en mars 1879. L'affaire, qui fut chaude, est apparemment close. Néanmoins ce conflit d'honneur rebondit en 1887, quand le maire et son conseil décident de mettre en location une partie non utilisée du presbytère. « La demande [de la municipalité] n'est basée que sur un motif coloré (*sic*) ; elle est anti-concordataire et anti-constitutionnelle » écrit au préfet le conseil de fabrique qui, finalement, sur les conseils de l'Archevêché, transige : la municipalité loue bien la partie en litige, mais au seul curé et le produit de la location est affecté intégralement à l'entretien du presbytère... match nul<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Récit recueilli auprès d'un membre de cette famille de Neuilly.

<sup>7</sup> *Vaux, village viticole (1850-1914)*, monographie menée, sous la direction de Jean-Pierre ROCHER, par le Centre Auxerrois de l'Université pour Tous de Bourgogne, Editions

A **Lindry**, près d'Aillant-sur-Tholon, le 26 mai 1892, un conflit oppose l'instituteur de l'école communale au curé qui refuse de faire sonner les cloches pour l'entrée des élèves en classe. En effet c'est l'Ascension, jour férié et fête religieuse d'obligation ; or l'instituteur fait une classe de rattrapage ce matin-là, exprès pour empêcher les enfants d'aller à la messe. Sonner l'entrée en classe est certes ici un « usage », une coutume immémoriale, usage civil des cloches de l'église ; mais l'instituteur a défié le curé en faisant classe ce jour-là et en voulant pour cela faire retentir la sonnerie, un peu par bravade. Il manifeste sans doute aussi par ce geste son rejet d'un calendrier scolaire rythmé essentiellement par les fêtes catholiques. C'est l'honneur de l'instituteur laïc et celui du curé qui sont en jeu. Il s'en suivit un procès, gagné par le curé<sup>8</sup>.

A **Saint-Martin-sur-Oreuse**, on retrouve un cas semblable, avec pugilat, quelques mois plus tard, le 3 décembre 1892 : ici un instituteur maîtrise par la force le curé, lui arrache la clef du clocher et fait sonner l'entrée en classe, avec à la clef un procès devant le tribunal correctionnel de Sens ; l'instituteur est condamné et le curé bousculé indemnisé, le 18 janvier 1893, donc rapidement<sup>9</sup>.

Ainsi être curé dans certains villages de l'Yonne est-il alors ce qu'on appellerait aujourd'hui un « métier à risque ». Certains curés, cependant, savent se défendre avec vigueur sur le terrain.

A **Aillant-sur-Tholon** en 1897, une retraite religieuse est prêchée sur quatre semaines (fin novembre - fin décembre) par un religieux capucin, les anticléricaux parlaient alors plutôt d'un *congréganiste*. Cela effusque le conseiller général radical, lointain successeur de Paul Bert dans cette fonction à Aillant<sup>10</sup> et rédacteur à *L'Yonne*, journal anticlérical (le journal d'Albert Gallot, d'Auxerre). Pour gêner cette retraite, le conseiller organise, l'après-midi du 25 décembre, une conférence publique sous la halle, tout près de l'église : c'est alors que, dès le début de cette conférence, le curé fait sonner ses cloches à toute volée, si bien que le conseiller général, devenu inaudible, doit suspendre son discours qu'il ne pourra pas reprendre ! C'est la situation qui, à Sens, fut évitée pour Camille Pelletan et Lucien Cornet lors de l'inauguration du nouvel hôtel de ville. Pas de procès à Aillant-sur-Tholon, mais des échos dans la presse cléricale, *La*

---

universitaires de Dijon, Dijon, 1990 (pour cette affaire des cloches, à partir des archives départ. de l'Yonne, série 2 -O, et des registres du conseil municipal).

<sup>8</sup> A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p. 178 et t. IV, *passim*.

<sup>9</sup> *Id.*, *ib.*, t. III, p. 151.

<sup>10</sup> Paul Bert, futur préfet républicain, puis député et ministre, était bien implanté dans ce canton où, chassant le gibier, il avait déjà, en 1865, suscité la création à **Merry-la-Vallée** de la *Société fraternelle de Libre-Pensée*, dite la *Merryonnaise*, et où il avait été élu conseiller général du canton d'Aillant-sur-Tholon en 1869, contre un candidat conservateur, le baron de Bontin.

Bourgogne (en partie financée par les la Bourdonnaye, d'Avrolles) et dans L'Yonne, radicale et anticléricale<sup>11</sup>.



St-Maurice-Thizouaille (Yonne). — Les ruines de l'Eglise

A Saint-Maurice-Thizouaille, en 1903, l'église du XIII<sup>e</sup> siècle, dotée de trois cloches nouvelles depuis le Second Empire, se lézarde, en partie sous leur poids trop important et faute d'entretien, ce qui amène à la municipalité fortement anticléricale à voter sa démolition complète comme dangereuse. La démolition commence le 15 août, date symbolique. Quand elle s'achève, le maire et l'instituteur s'offrent le luxe de se faire photographier en vainqueurs : l'instituteur à califourchon sur les restes du portail, un verre à la main, et le maire au pied des ruines encore fumantes, versant à boire au garde-champêtre. La photographie est même éditée sous forme de carte postale, pour bien faire connaître ce succès du maire dans toute la région.

L'année 1903 est placée sous le signe de la tension : les passions sont chauffées à blanc, à rouge, un peu partout en France, en cette seconde année du gouvernement de défense républicaine d'Emile Combes, avec des troubles autour des processions dans la région parisienne (Belleville, Plaisance) et à Dunkerque, Cambrai, Limoges, Reims, Millau, Marseille, Le Havre, Rennes, Nantes (où il y a mort d'homme, un vieux républicain, de confession protestante, roué de coups jusqu'à ce que mort s'en suive, « lâchement assassiné par les cléricaux »), Brest, Lorient et Hennebont, donc en particulier dans l'Ouest où blancs et

<sup>11</sup> A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p. 150 et 188.

rouges sont plus virulents qu'ailleurs<sup>12</sup>. La démolition de l'église Saint-Maurice et Sainte Apolline de Saint-Maurice-Thizouaille s'inscrit dans ce contexte de vives tensions entre cléricaux et anticléricaux, un an avant l'annonce de la Séparation des Eglises et de l'Etat faite par Emile Combes lors du banquet d'inauguration du marché couvert d'Auxerre (un *lieu de mémoire* aujourd'hui malheureusement disparu), le 4 septembre 1904 (4 septembre, encore une date emblématique).

Plus tard, quand la tension sera retombée, en mai 1912, on convertit en église une simple bergerie pour ce faire surmontée d'un frêle clocheton qui abrite une cloche baptisée Apolline ; cette nouvelle église est consacrée pour les fidèles de Saint-Maurice-Thizouaille par le représentant de l'archevêque de Sens : le sacrilège, l'affront de 1903 est ainsi symboliquement lavé (d'autant que le maire coupable du forfait de 1903, peu avant sa mort en 1910, aurait été hanté, pourchassé par les spectres des deux saints de l'église détruite)<sup>13</sup>.

A Marnay (hameau de la commune de Poilly-sur-Tholon), une chapelle en mauvais état de conservation, délabrée mais pas complètement désaffectée, est démolie dans les mêmes années d'après Séparation. Là, la cloche, du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec toutes ses inscriptions religieuses, est récupérée par l'autorité civile pour être placée sur le lavoir construit aux lieu et place de la chapelle : cas typique de laïcisation, de républicanisation d'un symbole, avec le lien établi entre République et progrès : un édifice utilitaire, utile à la communauté villageoise, vient se substituer à une construction « inutile et dangereuse »<sup>14</sup>.

**Le 14 Juillet**, institué Fête nationale en juillet 1880, soulève de façon récurrente des problèmes autour des sonneries des cloches. Le gouvernement, par arrêté du ministère de l'Intérieur et des Cultes en 1882, puis par la grande loi municipale d'avril 1884, art.101, a imposé la sonnerie des cloches ce jour, comme dans un rappel des volées de cloches qui avaient retenti dans toutes les communes de France, à l'unisson, pour la fête de la Fédération le 14 juillet 1790.

<sup>12</sup> Michel LAGREE, *Processions religieuses et violence démocratique dans la France de 1903*, dans la revue américaine *French Historical Studies*, vol. 21, hiver 1998, p. 77-99 (article repris dans le recueil *Religion et modernité en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, de Michel LAGREE, chap. XI, p. 147-177, Presses universitaires de Rennes, coll. *Histoire*, 2002).

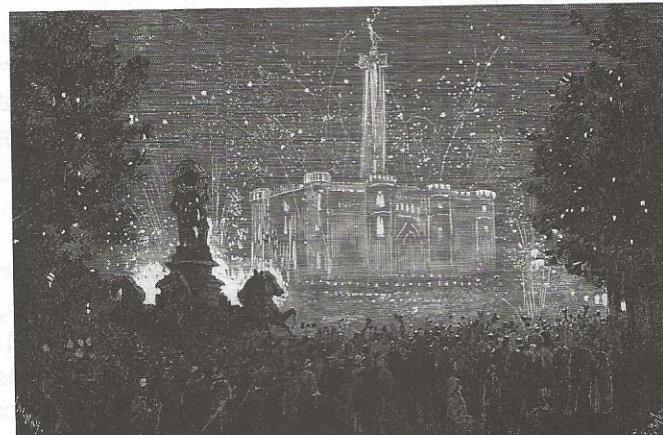
<sup>13</sup> Jacqueline LALOUETTE, *La libre pensée en France, 1848-1940*, préface de Maurice AGULHON, Paris, éd. Albin Michel, coll. *Histoire*, 1997, p. 322-323 et 469-470, aborde la question des églises détruites ou menacées de l'être, ceci à partir des divers articles (le premier, un article de 1910 dans *L'Echo de Paris*) et livres écrits par Maurice Barrès de 1910 à 1914 et portant sur « la Grande Pitié des églises de France » (dont mille deux cents sur un total d'environ cinquante mille seraient alors menacées, selon son *Tableau des églises rurales qui s'écroulent*, Paris, 1913). Selon Max Doumic, que suit ici Barrès, cent six églises de l'Yonne, sur plus de cinq cents, étaient alors menacées. Par ailleurs voir aussi pour le récit A.-J. NOROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p. 154, et pour 1912, t. IV, p. 24 ; du même auteur, *La Vallée d'Aillant*, t. IV-2, p. 381.

<sup>14</sup> Information donnée par Jean-Paul Desaive (Poilly-sur-Tholon).

Le 14 Juillet a été, avant même l'école laïque de Jules Ferry, la première institution laïque, préfigurant la Séparation de décembre 1905. Cette fête nationale relègue le principe religieux, abandonne le traditionnel *Te Deum* inclus dans les fêtes dynastiques comme le 15 août, fête à la fois dynastique et nationale du roi de France ou de l'empereur des Français, depuis le vœu de Louis XIII consacrant son royaume à la Vierge puis l'acte de Napoléon I<sup>er</sup> faisant fixer par l'Eglise à cette même date la fête de saint Napoléon, hypothétique martyr alexandrin du III<sup>e</sup> siècle. Les sonneries des cloches pour le 15 août n'avaient entraîné aucune réticence dans le clergé, tant sous le Premier que sous le Second Empire, bien au contraire (sonneries à la fois religieuses, dynastiques et nationales) ; il en était ainsi pour toutes les « fêtes de souveraineté » antérieures au 14 Juillet, par exemple celles qui célébraient le souverain le jour de son saint patron, saint Napoléon, saint Louis, saint Charles ou saint Philippe, fêtes structurellement accompagnées d'un service religieux ; il n'en est donc plus de même pour le 14 Juillet, à une date qui n'apparaît en rien dans le calendrier religieux. La fête étant désormais sans aucun support religieux, elle est considérée comme une « fête partisane » par une partie du clergé. Et pourtant, on procède, comme pour les fêtes antérieures, à la sonnerie des cloches.

Le curé acceptera-t-il de laisser ainsi mettre ses cloches en volée, au besoin par un garde-champêtre maladroit, pour un « carillon politique » annonçant joyeusement la Fête nationale le 14 juillet ? Ne s'agit-il pas de la captation laïque d'un objet religieux ? En outre la prise de la Bastille reste considérée, par beaucoup d'hommes d'Eglise et par bien des catholiques pratiquants, comme un drame funeste à commémorer en tant que jour de deuil, jour rappelant la chute de la monarchie en France et les persécutions anti-religieuses de la Révolution.

Or un peu partout la Fête nationale annuelle devenue officielle est bien célébrée comme commémoration du 14 juillet 1789, de la prise de la Bastille. Pourtant le texte de la loi votée le 6 juillet 1880, très bref, dit seulement : « La République adopte le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle ». Chaque 14 juillet, que commémore-t-on ? La loi du 6 juillet 1880 n'en dit rien<sup>15</sup>. Oubli ? Non, flou volontaire, choix du non-choix



<sup>15</sup> Aujourd'hui, le texte définissant légalement la Fête nationale et remplaçant la loi du 6 juillet 1880 (information de Jean-Etienne Caire, haut fonctionnaire parisien) est encore plus

entre 1789 et 1790, prise de la Bastille ou fête de la Fédération. C'est bien dans la pratique politique prudente des républicains opportunistes de ces années-là, mais spontanément, l'interprétation populaire et républicaine a tout de suite choisi de fêter ce jour-là le souvenir de la prise de la Bastille, tandis que les opposants à cette fête « politique » se claquemuraient chez eux, rideaux tirés et volets fermés<sup>16</sup>.

L'enjeu du 14 Juillet est considérable pour le maire comme pour le curé. Pour ce dernier, laisser sonner ses cloches, c'est aussi livrer ce jour des objets consacrés, bénits, baptisés, à un maire, un laïc bien souvent anticlérical, voire incroyant, donc, pour le curé, un véritable sacrilège et en plus un déshonneur, une perte symbolique de pouvoir.

Ajoutons que, par bravade, bien des maires multiplient et prolongent volontairement les sonneries ce jour où, comme disait le maire faraud d'une commune de l'Ain, cité par Alain Corbin, proclamant au curé au soir du 13 juillet 1891 : « ce soir les cloches sont à moi ! » : outrage du maire, outrage au curé !<sup>17</sup>

On a vu alors des curés, sur la défensive, user de maints subterfuges. Certains s'enferment dans leur clocher ou en changent la serrure, en cachent ou en égarent la clef, enlèvent les cordes ou les battants des cloches ou, pire encore, font sonner le glas, la sonnerie funéraire, au lieu des volées d'allégresse. Il s'agit là de conduites déjà observées dans les années 1830-1835, la phase assez anticléricale des débuts de la monarchie de Juillet. Le 1<sup>er</sup> mai, bien des curés acceptent de faire carillonner leurs cloches pour la Saint-Philippe, avec une certaine réticence tout de même, Louis-Philippe étant considéré comme un usurpateur du trône des Bourbons. Mais les mêmes refusent leurs cloches pour la commémoration des Trois Glorieuses des 27, 28 et 29 juillet. Ces refus, dans les années 1880 comme dans les années 1830 ont donné lieu à poursuites et amendes et ont donc laissé des traces dans les archives judiciaires, miel pour les historiens.

---

laconique. Il s'agit du Code du Travail, chap. II, art. L 222-1, qui se limite à donner la liste (dans un ordre chronologique) des fêtes à la fois légales et fériées :

« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés :  
Le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> Mai, l'Ascension, le 8 mai, le 14 Juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 Novembre, le jour de Noël ». On y voit que le 14 Juillet, tout comme le 1<sup>er</sup> Mai ou le 11 Novembre, a droit à la majuscule mais que l'événement commémoré n'est aucunement précisé ; remarquons que le lundi de Pentecôte a récemment disparu de ce code.

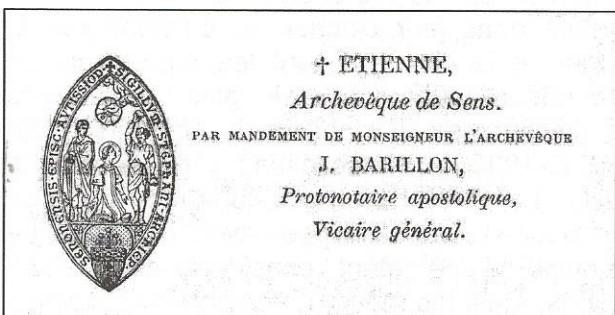
<sup>16</sup> A. CASIMIR, dans *L'Echo de Joigny* n° 1, *Le premier 14 Juillet à Joigny* (c'est-à-dire celui du 14 juillet 1790). Le serment prononcé à Joigny le 14 juillet 1790 par Antoine Sudan, maire élu, ainsi que celui prononcé à la même occasion par la Garde Nationale de la ville ne faisaient aucune référence à la prise de la Bastille (« Serment solennel et sacré d'être à jamais fidèle à la nouvelle Constitution, à la Nation, à la Loi et au Roi », d'après la collection Tarbé, Bibliothèque municipale d'Auxerre). En revanche les discours des autorités locales, les décors, les monuments éphémères, les feux d'artifices et autres manifestations du 14 juillet 1880 et au-delà font très souvent référence à la prise de la Bastille.

<sup>17</sup> Alain CORBIN, *op. cit.* en note 4.

Les tensions auraient pu s'estomper dans les années 1890, quand le pape Léon XIII prône le « ralliement » en demandant aux catholiques d'accepter la République, à la considérer désormais comme l'ordre établi à respecter comme tel, vingt ans après son établissement juridique, dix ans après son ferme enracinement dans la société ; mais sur ce point, bien des catholiques, bien des ecclésiastiques ne suivent pas ces consignes papales<sup>18</sup>.

## La Séparation et après

Avec la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, le maire et le préfet deviennent légalement « les maîtres des cloches » puisque cette loi, par son article 27, alinéa 2, indique que « ...les sonneries de cloches seront réglées par *arrêté municipal* [nous soulignons], et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle [association refusée par le pape, puis, bien plus tard, en 1924, acceptée sous la forme nouvelle d'« association diocésaine »],



réglé l'usage des cloches pendant un siècle. L'appel contre ces arrêtés se fait auprès des seuls tribunaux civils<sup>19</sup>.

Monseigneur Jules Barillon, vicaire général du diocèse de Sens, est pour l'occasion le principal avocat de l'Eglise de France : c'est le seul ecclésiastique consulté en février 1905 par la commission parlementaire qui prépare cette loi de Séparation et dont Aristide Briand est le rapporteur.

<sup>18</sup> Sur les 14 Juillet, outre A. CORBIN, *op. cit.* en note 4, p. 248-264, Rosemonde SANSON, *Les 14 Juillet, fête et conscience nationale, 1789-1975*, Flammarion, coll. *la tradition et le quotidien*, Paris, 1976, et Olivier IHL, *La Fête républicaine*, coll. *Bibliothèque des histoires*, Gallimard, Paris, 1996.

<sup>19</sup> Parmi les nombreuses publications suscitées par le centenaire de la loi de Séparation, nous utilisons surtout la plus factuelle, présentant les documents : 1905, *la séparation des Eglises et de l'Etat. Les textes fondateurs*, présentation de Dominique de VILLEPIN, Paris, éd. Perrin, coll. *Tempus*, 2004, ainsi que le livre de Jean-Paul SCOT, « *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle* ». *Comprendre la loi de 1905*, Paris, 2005, Seuil, coll. *Points Histoire*, p. 364.

Précisons que le règlement d'administration publique pris en exécution de la loi de Séparation prévoit que le maire, avant envoi au préfet, communique au président ou directeur de l'association cultuelle son projet d'arrêté et que ce dernier a un délai de quinze jours pour formuler, s'il y a lieu, « une opposition écrite et motivée », mais que du fait du refus papal de la constitution des « associations cultuelles », tout pouvoir est laissé au maire et au préfet, sous contrôle des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Au cours de son intervention, qui sera vainue sur ce point comme sur bien d'autres, le vicaire général s'oppose en particulier à la teneur de l'article 27 de la future loi. Avec cet article, qui concerne aussi les « processions et autres manifestations extérieures d'un culte », le vicaire général affirme que « les processions et les sonneries de cloches sont soumises à l'arbitraire des pouvoirs municipaux ... Quand on sait -ajoute-t-il- comment certaines communes sont administrées, on peut penser aux vexations que subiront les catholiques »<sup>20</sup>.

Globalement, les prédictions de Monseigneur Barillon (comme celles de son archevêque qui, à propos de la future séparation, parle dans une lettre-circulaire à son clergé, le 12 avril 1905, de « calamité », de « désastre », y voyant « pour le pays un immense malheur, pour l'Eglise la persécution avec ses désastreuses conséquences »), ces si sombres prédictions ne se réalisent pas. En effet la République, par les préfets, les tribunaux, le Conseil d'Etat, applique pour l'essentiel la loi de Séparation de façon libérale et conciliante, dans l'esprit souhaité par Aristide Briand et Raymond Poincaré, gauche et droite républicaines confondues.

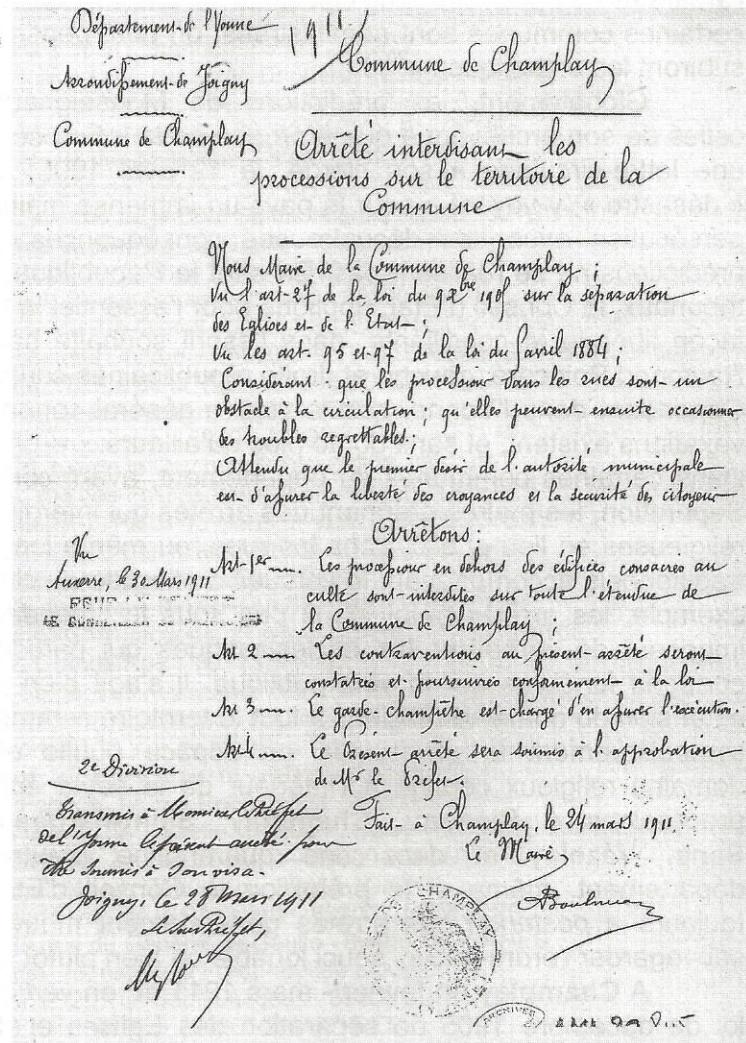
Cependant dans l'Yonne, que le vicaire général connaît bien, des cas de vexations existent, et sans doute plus qu'ailleurs.

Dans certaines communes du département, avant comme après la loi de Séparation, les maires prennent des arrêtés qui interdisent les processions religieuses en lieu public, dans les rues, ou même les cortèges funéraires traditionnels accompagnant le cercueil de l'église au cimetière. A **Sens** par exemple, les arrêtés municipaux pris sous le mandat de Lucien Cornet imposent de verbaliser les ecclésiastiques qui participent en tenue aux cortèges funèbres sur la voie publique. Il s'agit bien sûr de bannir cette extension du domaine religieux à tout le territoire communal que représente symboliquement la procession en espace public et de maintenir ce domaine religieux confiné à l'intérieur de la seule église. On interdit les processions à **Bléneau**, **Champlay**, **Saint-Fargeau**, **Saint-Florentin**, **Sens**, **Vézelay** et dans une quarantaine d'autres communes du département, même si le préfet ou le Conseil d'Etat cassent presque toujours *a posteriori* ces arrêtés généralement motivés par le souci de sauvegarder l'ordre public, souci louable ou bien plutôt simple prétexte ?

A **Champlay** en février - mars 1911 et en vertu de l'article 28 de la loi de décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, article qui interdit désormais « d'élever aucun signe ou emblème religieux en quelque emplacement public que ce soit [...] sauf au cimetière », la municipalité fait enlever une croix érigée en bordure de rue, en espace communal, « arguant que sous le règne actuel tout emblème religieux ne doit exister que dans les édifices affectés au service des cultes ou dans une propriété privée » (le 26 février) ; peu après (le 24 mars), invoquant l'article 27 de la

<sup>20</sup> Archives nationales, C 7300, et A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p. 279-290, qui publie l'intégralité de l'intervention de Monseigneur Barillon devant la commission Briand.

loi (sur les cloches et les processions) le conseil municipal, « considérant que les processions dans les rues sont un obstacle à la circulation ; qu'elles peuvent ensuite occasionner des troubles regrettables », interdit ces processions « sur toute l'étendue de la Commune de Champlay »<sup>21</sup>. Guerre aux croix, aux processions, aux sonneries des cloches...



Un peu partout, les processions de la Fête-Dieu sont plus particulièrement visées, car elles avaient été soutenues officiellement par les régimes antérieurs depuis 1814 et accompagnées d'agents publics et d'un détachement militaire qui rendait les honneurs au passage du Saint Sacrement. Elles se placent en juin et sont accompagnées d'un déploiement ostentatoire de tentures et bannières : elles sont ressenties

<sup>21</sup> Registre des délibérations du conseil municipal, 26 février et 24 mars 1911, arrêté signé par Charles Boulmeau, maire, et registre du conseil de fabrique en date du 8 avril 1911.

par les maires républicains comme un défi à la Fête nationale, comme un « contre-14 Juillet » anticipé ; elles sont vues enfin comme une appropriation « cléricale » du territoire communal, appropriation symbolique et éphémère, mais indue<sup>22</sup>.

Les cloches sont, tout comme les processions, l'occasion d'arrêtés vexatoires. A **Sarry**, un arrêté municipal interdit absolument les sonneries, arrêté qui est cassé ultérieurement par l'autorité administrative supérieure, mais l'administration a parfois ses lenteurs...<sup>23</sup>

A **Bassou** le 12 avril 1912 (peu avant Pâques), le maire publie l'arrêté suivant : « Il y aura sonneries des cloches, indépendamment des cas prévus par la loi [par exemple 14 Juillet, incendies, passage du Président de la République, etc.], tous les jours sans exception, même les jeudi et vendredi de la semaine qui précède Pâques, le matin à l'aube, à onze heures et le soir à la brune ». Ce maire ordonne en fait de faire sonner les cloches tous les jours de la Semaine sainte, y compris le Jeudi saint et le Vendredi saint, alors que ce sont pour les catholiques des jours de silence sacré des cloches (au moins à partir du *Gloria* de la messe du Jeudi saint jusqu'au dimanche de Pâques), celles-ci étant alors réputées « parties à Rome », pour n'en revenir qu'à Pâques, avec leurs brassées d'œufs peints ou fourrés ; ce silence ne peut être rompu que par l'aigre crépitements des crêcelles qu'actionnent les enfants du village annonçant les offices religieux et allant quêter des œufs. Il s'agit bien là, de la part du maire de Bassou, d'une mesure volontairement vexatoire, le maire convoquant en outre « à son de cloches » le conseil municipal le Samedi saint. On a là, à Bassou, l'application d'usages traditionnels concernant les sonneries profanes des cloches d'église, comme précisé plus haut : sonneries des *points du jour*, sonneries pour convocation des conseillers municipaux, sauf que ces usages sont, tout aussi traditionnellement, interrompus du Jeudi saint au dimanche de Pâques. L'arrêté est ultérieurement cassé par le préfet de l'Yonne qui s'appuie pour ce faire sur la jurisprudence, sur des décisions de justice antérieures<sup>24</sup>.

<sup>22</sup> J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p. 316-319, Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, préface de Maurice AGULHON, Paris, éd. Plon, coll. *Terres de France*, 1989, p. 192-193, et Michel LAGREE, article cité en note 11, sur les processions troublées de 1903.

<sup>23</sup> Information donnée dans *Le Bourguignon, Journal de la Démocratie radicale-socialiste* (Auxerre) du 5 janvier 1907, et reprise dans *Initiatives dixmontaises* n° 36, octobre 2006 (référence fournie par Georges Ribeill, Dixmont).

<sup>24</sup> L'affaire de Bassou est relatée par A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III., p. 23, et J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p. 350. La coutume locale des « roulées », quête des enfants de chœur le Vendredi saint avec leurs crêcelles, est décrite de façon générale par Charles MOISET, *Les usages, croyances, traditions, superstitions de l'Yonne*, p. 119 et suiv., Auxerre, 1888, rééd. Jeanne Laffitte Reprints, Marseille, 1982, et pour le village auxerrois de **Chichery-la-Ville** par Pascal DIBIE, *Le village retrouvé*, Paris, 1979, p. 94 et suivantes ; l'auteur y parle aussi de la seule cloche maintenue sous la Révolution et que, en souvenir, on appelle encore aujourd'hui la « cloche civique ».

A **Val-de-Mercy**, quelque temps plus tôt, le maire a détourné la sonnerie des cloches, les faisant tinter joyeusement toute la journée les Jeudi et Vendredi saints en 1909 comme en 1910, année où le curé dépose, avec succès, une plainte auprès du procureur de la République<sup>25</sup>.

Ailleurs, au Revest, un village très républicain du Var, près de Toulon, on trouve même une municipalité qui s'empare d'une moitié du clocher de l'église : par arrêté municipal, en 1907, elle confisque une des deux cloches de l'église. Cette cloche ainsi annexée est désormais dénommée « Bourdon civique municipal » ; elle est utilisée pour célébrer chaque inscription de naissances, mariages et décès sur les registres d'état civil, ainsi que pour célébrer les enterrements civils ou les fêtes publiques laïques<sup>26</sup>.

De même nature vexatoire, des arrêtés municipaux sont pris en France pour interdire le port de la soutane aux prêtres et religieux n'exerçant pas leur ministère pastoral dans la commune : sur les trente-deux arrêtés ainsi répertoriés en France pour la seule année 1901, sept proviennent du département de l'Yonne, face à cinq seulement pour la Seine. Il s'agit là d'arrêtés pris en alléguant que ce vêtement ostensible, cet « insigne provocateur », risquerait de troubler l'ordre public. C'est le cas par exemple d'un arrêté municipal pris à **Saint-Florentin** en février 1901<sup>27</sup>. Tous ces arrêtés seront cassés par le préfet, les tribunaux ou le Conseil d'Etat, mais parfois seulement après un ou des mois de procédure, les lenteurs de l'administration et de la justice jouant là contre l'Eglise.

A **Migennes**, carrefour ferroviaire, une église nouvelle est construite dans les années 1925-1930, l'église du Christ-Roi (dite encore « Notre-Dame de la Voie pour la Sauvegarde des Voyageurs » et surnommée « la Lourdes des Cheminots »). Ses cloches sont, dès leur baptême de 1929 et pour des années, interdites de sonnerie nuit et jour afin de ne pas troubler de sommeil des cheminots roulants qui logeaient dans cette cité du rail. Pourtant ces cheminots dorment tout près des voies ferrées et le trafic des trains, si fréquents, est autrement incommodant que les cloches de l'église. L'arrêté municipal est-il anti-bruit ou anti-campanaire et

<sup>25</sup> *La Semaine religieuse du diocèse de Sens et Auxerre* du 9 avril 1910 pour l'affaire de la Semaine sainte de **Val-de-Mercy**, tandis que celle du 17 septembre 1910 indique que le tribunal de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'or) a jugé « qu'une atteinte est portée à la dignité du culte, au respect des exercices religieux lorsque les cloches d'une église sont arbitrairement détournées de leur usage pour être mises au service de convictions ou de tendances hostiles à la religion elle-même ». Le maire de cette commune, qui avait fait sonner pour un enterrement civil, est condamné à 50 francs de dommages et intérêts et à tous les frais du procès, jugement qui fait jurisprudence.

<sup>26</sup> Jocelyne GEORGE, *op. cit.* en note 21, p. 231.

<sup>27</sup> J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p.321, citant le numéro de mai 1901 du *Bulletin de la Fédération Française de Libre Pensée*, et Jean MILLOT, *Saint-Florentin et Avrolles au XIX<sup>e</sup> siècle*, 89600 Verdigny, 1989, pour le cas de **Saint-Florentin**.

anticlérical ? Ces deux derniers termes semblent, en l'occurrence, plus certains<sup>28</sup>.

Les sociétés de libre pensée organisées et actives sont souvent implantées précisément dans les communes où que l'on trouve de tels arrêtés anti-campanaires, comme d'autres mesures vexatoires. Dans l'Yonne existe, dès 1884, une fédération départementale de ces sociétés dont le nombre atteint les vingt-cinq à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles sont présentes dans les villes principales comme **Auxerre**, **Sens**, **Saint-Florentin**, **Joigny**, **Toucy** ou **Villeneuve-sur-Yonne**, mais aussi dans des communes plus modestes comme **Appoigny**, **Bassou**, **Bléneau** (à vérifier), **Boeurs-en-Othe**, **Briennon**, **Charbuy**, **Châtel-Censoir**, **Chéroy**, **Dyé**, **Etigny**, **Fleury-la-Vallée** (déjà dite « commune mauvaise » dans un rapport policier vers 1865), **Héry**, **La Ferté-Loupière**, **Marsangy**, **Merry-la-Vallée** (la pionnière, dès 1865), **Seignelay**, **Taingy**, etc. Bien enracinées dans certains villages et rayonnant alors aux alentours, elles ont généralement un recrutement plus populaire et plus rural que celui des loges franc-maçonnées. Le seul arrondissement du département à ne pas avoir de telles sociétés de libre pensée paraît être celui d'**Avallon**, fief électoral des Chastellux puis des Flandin<sup>29</sup>.

Partant d'une cartographie fine du phénomène, Jacqueline Lalouette estime, contrairement à ce qui est communément retenu comme assuré pour ce département depuis les travaux de Pierre Ordioni<sup>30</sup>, que les liens entre jansénisme des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> et déchristianisation du XIX<sup>e</sup> siècle, puis entre déchristianisation et libre pensée, sont loin d'être prouvés. Seuls deux secteurs, selon elle, peuvent sembler répondre au schéma de causalité généralement présenté comme « indubitable » : l'Avallonnais, vierge de jansénisme comme de déchristianisation accentuée et de sociétés de libres penseurs, et l'axe de circulation nord-sud Sens-Auxerre, prolongé par l'axe nord-est/sud-ouest Auxerre-Toucy, qui, au

<sup>28</sup> Alain VINCENT, *Migennes*, éd. Alan Sutton, coll. *Mémoire en Images*, Joué-lès-Tours, 1999.

<sup>29</sup> J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p. 44 et 52-53. Pour les sociétés de libre pensée, l'Yonne est une zone particulièrement dense, se plaçant au quatrième rang des départements français par le nombre d'associations de libres penseurs à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est aussi une zone précoce, avec dès 1865 la création de la *Société fraternelle de Libre-Pensée de Merry-la-Vallée* dite la *Merryonnaise* : **Merry-la-Vallée**, un village très républicain qui a eu une dizaine de déportés en Algérie après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et dont le monument aux morts, érigé à l'origine pour les morts de la guerre de 1870-1871, porte l'inscription « En mémoire des morts de 1870 et de la Commune » (*Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans l'Yonne, enquête du Centre Auxerrois de l'Université pour Tous de Bourgogne*, direction et rédaction Adrien CHAIX, vice-président de l'UTB, 3 tomes, Auxerre, 2001).

<sup>30</sup> Les entretiens d'Auxerre, *Du jansénisme à la laïcité. Le jansénisme et les origines de la déchristianisation*, sous la responsabilité de Léo HAMON, Paris, éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1987 : voir en particulier les communications de Dominique DINET et de Jean-Pierre ROCHER, ainsi bien sûr que celle de Pierre ORDIONI, pionnier en matière de conséquences du jansénisme dans les pays de l'Yonne (sa thèse de doctorat de 1930), communication intitulée *Les origines de l'anticléricalisme en Auxerrois*.

contraire, possède tous ces derniers traits. Cependant, selon elle, il n'existe pas de réel lien de causalité pour cet axe Sens-Auxerre-Toucy. La diffusion successive des trois mouvements sur l'axe ainsi tracé s'expliquerait tout simplement par le fait qu'il s'agit là d'un couloir de grande circulation des hommes et donc des idées, des idées nouvelles surtout. Cette historienne de la libre pensée souligne aussi que le nord et le sud-ouest (Puisaye, au sud de Toucy) du futur département étaient au XVIII<sup>e</sup> des zones fortes d'« appelants », de jansénistes, alors que la déchristianisation comme la libre pensée institutionnalisée n'y sont pas notables aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, par rapport au reste du département. Ceci mérite discussion mais éloigne un peu de la cloche, sinon du maire et du curé<sup>31</sup>.

A Auxerre, le monument Crochot (aujourd'hui avenue Jean Jaurès, vers Moneteau), monument funéraire civil à l'architecture antiquisante édifié en 1829, en pleine Restauration, pour abriter les restes de Louis Crochot, maintient le souvenir de ce curieux personnage. Curé de diverses paroisses locales puis, défrôqué, administrateur révolutionnaire du district de Saint-Florentin, ensuite maire de Chablis et enfin secrétaire de la préfecture de l'Yonne sous le Consulat, il rédigea un étrange testament, ouvert en 1827, par lequel il demandait l'enterrement suivant : « A mon inhumation, *on ne sonnera pas les cloches* [nous soulignons], elles ne sont point entendues des morts et elles fatiguent les vivants. On ne conduira mon corps dans aucune église. Le temple le plus auguste est la voûte céleste... ». Nous trouvons là un maillon de la chaîne qui relie les sentiments anti-campanaires de la Révolution aux attitudes semblables des sociétés de libre pensée de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; ce lien se marque jusque dans le style persiflant, ironique, à l'encontre tant des cloches que de la religion<sup>32</sup>.

Généralement, la cloche ne sonne pas lors de l'enterrement, civil, du membre d'une association de libre pensée, sauf initiative (illégale et intempestive) du maire ou du secrétaire de mairie, généralement l'instituteur. Certes l'organisation, la solennisation de l'enterrement est l'un des buts de telles sociétés, et même leur activité essentielle en dehors de la propagande anticléricale : le plus souvent, elles substituent aux *tintements lugubres* du glas et au service funèbre de l'église la musique allègre d'une fanfare, avec cuivres et tambours, les drapeaux tricolores, et parfois rouges, déployés ; le cortège des adhérents, le plus étoffé possible, accompagne leur défunt compagnon et la famille jusqu'au cimetière ; là les allocutions, souvent à forte tonalité anticléricale, remplacent les prières et l'oraison funèbre ; le curé n'est bien sûr pas sollicité mais tout au contraire vertement refusé et même brocardé pendant cette cérémonie. Les libres penseurs, à l'occasion, proclament volontiers que n'existent pas chez eux

<sup>31</sup> J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p. 52-53.

<sup>32</sup> Jean-Pierre FONTAINE, *Le monument Crochot*, dans *Yonne Mag* n° 1067, 10 mars 2007, à partir du *Mémorial de l'Yonne* du 30 avril 1829 et des archives départementales de l'Yonne.

« ces premières, secondes et troisièmes classes dues à la cupidité des curés », c'est-à-dire que, pour leurs fanfares, n'existent pas ces gradations financières qui touchent les sonneries des cloches.

Le but de ce type de funérailles est de marquer avec ostentation un refus des cérémonies religieuses, et aussi d'occuper le terrain de la façon la plus visible et sonore possible, alors que le clergé aurait souhaité en tel cas des obsèques brèves et discrètes, « à la muette », célébrées très tôt le matin, ayant le réveil des *honnêtes gens*. Ainsi, lorsqu'il existe une société de libres penseurs active, les phénomènes constatés à Charmoy n'ont-ils plus de raison d'être, il n'est plus nécessaire de passer par l'église ni par la sonnerie des cloches (sauf éventuellement par bravade) pour honorer le défunt : c'est une tout autre cérémonie, civile, fervente et militante, qui est organisée par les membres de cette société. Adieu donc la mélodieuse sonnerie de la cloche de l'église et en avant la fanfare !

C'est encore dans les communes hébergeant des associations de libres penseurs que se multiplient, dans le cimetière communal, les tombes sans croix, avec urne, colonne tronquée, étoile, triangle et niveau, inscription « L. P. » (pour « libre pensée »), voire même parfois dates inscrites selon le calendrier révolutionnaire, comme par exemple sur plusieurs tombes à **Sormery**<sup>33</sup>. Nous sommes là au plus fort de l'abandon de la cloche religieuse, familiale et communautaire.

Avec l'article 27 de la loi de Séparation, le maire devient « le maître des cloches », mais ce n'est pas « la fin de l'histoire » car celle-ci, grâce à Dieu, ne s'arrête jamais. Donnons au mot de la fin une note musicale, campanaire, avec cet article paru le 19 avril 1924 dans *Le Courier de Joigny* et qui relate, sur le mode narquois, un petit événement survenu à **Paroy-sur-Tholon** :

« *Le mardi 10 courant, avant l'aurore, les paisibles habitants de Paroy furent réveillés en sursaut par le son inaccoutumé et même proscrit de leur petite cloche, qui, elle aussi, fut tirée de sa rêverie par le dévoué sonneur et lança aux échos les plus lointains ses sons des beaux jours, accompagnés d'une douce ironie. Que voulait dire ce réveil aussi matinal qu'inattendu ? Un grand événement se produisait : le mariage en grande pompe du fils du maire, avec la demoiselle de son ex-adjoint, tous deux cependant gros mangeurs de curés ; car ils n'avaient pas hésité, en prenant possession du pouvoir administratif, à supprimer le traitement du sonneur, sous prétexte que les sons partant de l'église portaient atteinte à leurs sentiments d'athées convaincus. Ils souhaitaient également qu'un*

<sup>33</sup> J. LALOUETTE, *op. cit.* en note 13, p. 310-313, 468 et 600, pour la libre pensée. L'auteur, qui a visité une trentaine de cimetières dans l'Yonne, a relevé l'abondance des tombes à symboles de la libre pensée, en particulier dans ceux d'**Auxerre**, **Joigny**, **Briennon-sur-Armançon**, **Charbuy**, **Marsangy** et **Sormery**. Voir aussi Bernard RICHARD, *La libre pensée dans l'Yonne fin XIX<sup>e</sup> - début XX<sup>e</sup>*, dans *La Gazette* 89, n° 9, août 2006, brève approche, pour un travail en cours, surtout inspirée du livre de J. LALOUETTE et portant sur les statuts et les activités de certaines des vingt-cinq sociétés de libres penseurs du département, sur les tombes de divers cimetières comme ceux de **Chamvres** et de **Joigny**, etc.

orage plus violent encore que celui qui lézarda tout un côté de la vieille église la fit s'écrouler sans pitié. Hélas ! les ans ont passé et les remords tardifs, mais bien sincères, sont venus. Ces hommes, ayant fait un retour sur eux-mêmes, ont tenu à faire publiquement amende honorable. Comme l'a dit M. Briand, « on ne brûle pas ce qu'on a adoré ». Que faut-il en conclure ? » [signé, ironiquement, « Un penseur libre »].

Et G. Chaumartin, le maire ainsi épingle, de répondre, le 26 avril : « Que faut-il en conclure ? Que je ne suis pas un athée d'autant plus que, pendant le mariage en grande pompe de mon fils, j'ai encore eu le loisir de relire l'évangile de saint Mathieu et d'y voir au chapitre VII, 15, que le Christ a dit à ses disciples : lorsque vous voudrez prier, priez Dieu en secret, entrez dans votre chambre et fermez-en la porte ». Deux Chaumartin, parents de ce maire, sont inscrits sur le monument aux morts de Paroy : la Grande Guerre a rapproché les Français et atténué les sentiments anticléricaux et anti-campanaires des uns, les sentiments antirépublicains des autres.

\*\*\*

Les frictions entre curé et maire à propos des cloches, des sonneries religieuses ou civiles, voire civiques, ne pouvaient pas manquer d'apparaître. En effet, de la Révolution à la Séparation de 1905, s'affirme progressivement le pouvoir civil du maire et des conseillers municipaux dans les communautés urbaines ou rurales face à celui, multiséculaire, du curé et se développe la rivalité entre l'Eglise et l'Etat, surtout l'Etat républicain, pour le contrôle de la société civile. Ces questions ont d'ailleurs été plus qu'évoquées tant autour des cloches, religieuses ou profanes de la Révolution au Second Empire, qu'à propos de la guerre des cloches sous la Troisième République. Elles relèvent de la religion et de l'anticléricalisme, mais aussi bien souvent de l'honneur, de la considération, du protocole et donc du pouvoir que se disputent le maire et le curé. Dans le département de l'Yonne, le caractère précoce de la déchristianisation explique certes la vivacité du ton et des gestes.

En décembre 1905, *la messe est dite* puisque l'article 27 de la loi de Séparation attribue aux seuls maires et préfets le droit de réglementer les sonneries de cloche, et aux seuls tribunaux laïques le droit d'en juger. A l'échelon local, cet article 27 couronne symboliquement la victoire du pouvoir laïque sur le religieux. Le maire est devenu définitivement le premier dans la commune, supplantant le curé : au curé veillant sur ses *ouailles* a succédé le maire entouré de ses *chers administrés*.

Don Camillo en Italie, c'était vers 1945-1950, dans l'immédiat après-seconde guerre mondiale ; nous voyons que la France, précoce en l'occurrence, a connu ce même type d'épisodes, mais dès le XIX<sup>e</sup> siècle et que l'Yonne est elle-même dans le « peloton de tête », si l'on peut se permettre *hic et nunc*, à Joigny, la facilité d'une telle métaphore...

Aujourd'hui ces combats, ces débats d'avant-hier, feraient plutôt sourire ; ils sont considérés comme dérisoires ; on sourit face à un passé

définitivement révolu, celui d'« un monde que nous avons perdu », un passé dépassé surtout à partir de la Grande Guerre, quand les Français ont combattu au coude à coude, sans qu'on leur demande s'ils tenaient le front pour la France *pays des droits de l'homme* ou pour la France *fille aînée de l'Eglise* : Ajoutons aussi que, à partir de 1918, l'anticléricalisme n'est plus le ciment qui soude les deux gauches, la socialiste et la radicale ; elles sont désormais divisées par la question sociale ; en outre ces questions religieuses et scolaires ne sont plus au centre de la division droite-gauche ; la droite catholique, comme auparavant la droite anticléricale (Poincaré), accepte progressivement une Séparation qui suscite d'ailleurs un renouveau catholique, une purification des croyances et des pratiques religieuses profitant à l'Eglise de France.

Mais avant ces transformations, nos ancêtres vécurent avec passion leurs luttes pour ou contre la foi, la religion, le « cléricalisme », leurs combats pour la maîtrise des cloches et du clocher ; ils en vécurent même, vibrant soit de jubilation, soit de rage, selon leurs convictions et le sort des combats.

Et les cloches furent à la fois un objet privilégié et un révélateur des lignes de clivage de la société d'alors.

Enfin ce qui fut le présent, souvent oublié, de nos ancêtres reste notre passé<sup>34</sup>.

<sup>34</sup> Cette troisième partie de notre étude a bénéficié en particulier des informations fournies par Mmes Mariette Benoit (Neuilly, Joigny), Madé et Geneviève Baroche (Champlay) ainsi que par MM. Jean-Etienne Caire (Paris), Jean-Paul Delor (Guercy, Merry-la-Vallée), Jean-Paul Desaive (Poilly-sur-Tholon), Jean-Pierre Fontaine (Sens), Michel Mauny (Migennes) et Georges Ribeill (Dixmont).

# EXPERT COIFFURE

Parfumerie, Accessoires

3, Quai Général Leclerc  
89300 - JOIGNY  
Tél. 03 86 62 12 62

## SARL. FERREIRA Manuel

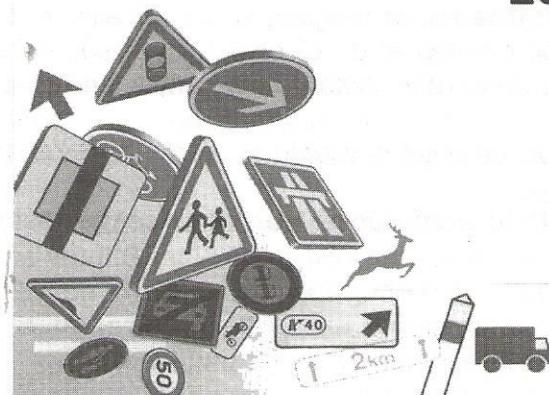
Plâtrerie

Isolation extérieure

Maçonnerie

J.C., Route de Neuilly  
CHAMPLAY 89300 JOIGNY

Tél. : 03.86.62.38.05  
03.86.62.36.04



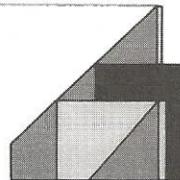
## ECOLE DE CONDUITE GAMBETTA

AUTO-MOTO-BATEAUX

SARL - VB

41, Avenue Gambetta  
89300 JOIGNY  
03 86 62 22 49

Agrément n° 132  
[www.auto-ecole-gambetta.com](http://www.auto-ecole-gambetta.com)



# MORESK

MAÇONNERIE TRAVAUX NEUF ET RESTAURATION

Pierre de taille - Carrelage

23, Route de Chamvres 89300 JOIGNY

03 86 62 11 67 03 86 62 50 10 [entreprise.moresk@wanadoo.fr](mailto:entreprise.moresk@wanadoo.fr)

